

Université de Bretagne Occidentale
Faculté des Lettres et Sciences Sociales

Mémoire de Maîtrise

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle, d'après les
inventaires après décès.

Sous la direction de Monsieur Fañch Roudaut,
Professeur d'histoire.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Monsieur Fañch Roudaut qui a eu l'amabilité de diriger ce travail de recherche et tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur concours.

Table des matières

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	5
A) Sources	5
B) Bibliographie	6
INTRODUCTION	8
Présentation de Lannilis	10
PREMIÈRE PARTIE :	
L'ÉCONOMIE	
<u>Les productions végétales</u>	11
1.1 Les procédés de culture	11
1.2 Les céréales	13
<u>Les productions animales</u>	16
2.1 Les bovins	17
2.2 Les chevaux	19
2.3 Les porcins	20
2.4 L'apiculture	20
3. <u>Les activités artisanales</u> ..	21
DEUXIÈME PARTIE :	
VIE QUOTIDIENNE ET SOCIÉTÉ	
<u>La vie quotidienne : de la simplicité à la recherche de confort, l'exemple de la paysannerie et de la noblesse</u>	24
1.1 La paysannerie	24
1.11 Les meubles	24
1.12 Le mode d'alimentation	27
1.13 L'habillement	30
1.2 La noblesse	32
1.21 La recherche du confort : l'exemple des chambres à coucher	32
1.22 Aperçu des habitudes alimentaires	32
1.23 Les distractions et loisirs	34
<u>La société</u>	37
2.1 Le mode de propriété	37
2.2 Vers la distinction sociale	40
CONCLUSION	42
Glossaire	43
ANNEXES	45
Table des annexes	4
Table des matières	3

Table des annexes

1. Moyennes de détention des animaux domestiques dans les inventaires	46
2. Taux de présence des animaux domestiques dans les inventaires	46
3. Présence de l'élevage dans les inventaires	47
4. Moyennes de détention des productions végétales dans les inventaires	47
5. Taux de présence des productions végétales dans les inventaires	48
6. Pourcentages des <i>gaigneries</i> citées dans les inventaires	48
7. Carte des juridictions exercées à Lannilis (XVIII ^e siècle)	49
8. Liste des inventaires	50

Sources et bibliographie

A) Sources

a) Sources manuscrites

Les inventaires étudiés sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest) et classés dans la série B :

- 6 B - Cour royale de Lesneven - scellés et inventaires de Lannilis :
1701-1735
1736-1789.
- 23 B - Juridiction des régaires de Léon à Gouesnou - scellés et inventaires de Lannilis :
1702-1745
1746-1764
1765-1789.

D'autre part, quelques sondages ont été effectués dans deux fonds d'archives moins bien conservés :

- 16 B - Juridiction seigneuriale de Carman - scellés et inventaires de Lannilis :
1771-1789 (pour les années 1771 et 1775).
- 16 B - Juridiction seigneuriale du Châtel à Lannilis - scellés et inventaires de Lannilis :
1754-1789 (pour l'année 1783).

b) Sources imprimées

- Cambry Jacques, *Voyage dans le Finistère*, Genève, Slatkine, 1979 (réimpression de l'édition de Brest, 1836).
- *Dictionnaire universel français et latin de Trévoux*, Paris, 1752.
- Furetière Antoine, *Le Dictionnaire universel*, Paris, Le Robert, 1984 (réédition).
- Ogée Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, nouvelle édition revue et augmentée par A. Marteville et P. Varin, Rennes. 1843.
- de Rostrenen Grégoire, *Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton*. Rennes, 1732.
- Roudaut Fañch, Collet Daniel, Le Floc'h Jean-Louis, *1774 : les recteurs léonards parlent de la misère*, Quimper, Société archéologique du Finistère, 1988.
- Sauvageau Michel. *Coutumes de Bretagne*. Rennes, 1742.

B) Bibliographie

a) Ouvrages généraux

- Charpy Jacques, *Guide des Archives du Finistère*, Quimper, 1973.
- Gallet Jean, *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Age à la Révolution*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1992.
- *Histoire de la Bretagne et des pays celtiques de 1532 à 1789*, tome III, Morlaix, Skol Vreizh, 1986.
- Le Gallo Yves (sous la direction de), *Le Finistère de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1991.

b) Ouvrages ou articles spécialisés

- Arzur Brigitte, *Vie quotidienne des paroissiens de Plouider au XVIII^e siècle, d'après leurs inventaires après décès*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1985, tomes I- II (mémoire de maîtrise).
- Castel Yves-Pascal, « Les coupes de Mariage en Basse-Bretagne », *L'estampille*, avril 1980, n°120, p. 36-40.
- Charpy Jacques, « Les chevaux bretons au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome LXXXVI, 1960, p. 95-129. - Chevalier-Kervern M. R., « La poterie de Lanveur à Lannilis », *Cahiers de l'Iroise*, 1956, n°2, p. 52-59 (ou *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome LXII, 1935, p. 115-137).
- Croix Alain, « Le clergé paroissial, médiateur du changement domestique ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 95, 1987, n°4, p. 459-474.
- Darsel Joachim, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CIII, 1975, p. 127-162.
- Darsel Joachim, « La vie maritime sur les côtes du Léon sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CIV, 1976, p. 164-198.
- Elégoët Louis, *Ancêtres et terroirs : onze générations de paysans de Basse-Bretagne*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1990.
- Goasdoué Lionel, *Étude économique du « petit Trégor » au XVIII^e siècle, d'après les inventaires après décès*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1994 (mémoire de maîtrise).
- Le Roux-Paugam Marguerite, *Témoins d'une prospérité, les coffres paysans du Léon et de Haute-Cornouaille (XVI^e-XVII^e siècles)*, Quimper, 1976.
- Letaconnoux J., *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle*. Rennes, 1909.

- Maréchal Michel, Les goûts et les occupations de la noblesse cornouaillaise à la fin de l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XCVIII, 1972¹, p. 145-213.
- Magyar-Thévenin Odile, « Étude comparative du mode de vie des recteurs et des laboureurs. L'exemple du Vannetais au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 95, 1987, n°4, p. 497-506.
- Meyer Jean, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1985 (réédition). - Roudaut Fañch, « Les vaches bretonnes au XVIII^e siècle », - *Charpiana : mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, Fédération des Sociétés savantes de Bretagne, 1991, p. 319-327.
- Sclippa Marie-Pierre, *Les costumes en Basse-Bretagne au XVIII^e siècle*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1982 (thèse d'université).
- Sée Henri, *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e à la Révolution*, Brionne, Gérard Montfort Éditeur, 1978 (réimpression).
- Simon Jean-Jacques, « La table chez les paysans de Basse-Bretagne », *Études sur la Bretagne et les pays celtiques : mélanges offerts à Yves Le Gallo*, Brest, CRBC, 1987, p. 453-462.
- Tanguy Bernard, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Ar Men-Le Chasse-Marée, 1990.
- Tanguy Jean, *Quand la toile va : l'industrie toilière bretonne du XVI^e au XVIII^e siècle*, Rennes, Éditions Apogée, 1994.
- Tanguy Pierre, « La région de Lesneven au XVIII^e siècle, étude économique, sociale et démographique », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XCVI, 1970, p. 147-171.
- Thévenin Odile, « La vie matérielle dans le Vannetais rural au XVIII^e siècle, l'exemple de l'alimentation » *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXX, 1993, p. 263-277.
- Trépos Pierre, *Enquête sur le vocabulaire breton de la ferme*, Brest, Brud Nevez, 1990, (3^{ème} édition).

Introduction

Indcontestablement, l'inventaire après décès constitue un document de choix pour une amélioration des connaissances en histoire sociale, en histoire économique. Toutefois, il faut reconnaître que ce genre de document — ce qui ne lui enlève pas pour autant tout intérêt, au contraire — comporte des failles », des lacunes intrinsèques. Alain Croix le reconnaît lui-même : « Une familiarité maintenant plus affirmée avec l'inventaire après décès m'a ôté depuis quelque temps déjà l'illusion que ce document permettait une description réelle des intérieurs. » C'est pourquoi « l'objet de l'enquête n'est donc pas plus la photographie, mais le film : déceler des évolutions, établir des comparaisons »¹. Si la « photographie » est rejetée au profit du « film », c'est pour éviter que de petits éléments ne viennent fausser la vision des individus, des foyers du XVIIIe siècle. Que penser, en effet, d'un paysan — le plus souvent, d'ailleurs, il s'agit d'une paysanne — dépourvu de bestiaux ? À partir d'un seul cas, la tentation est grande de vouloir affirmer que les paysans léonards ne possèdent pas de cheptel au XVIIIe siècle. Or, si l'inventaire en question est étudié dans la cadre d'une série de ces mêmes documents, la singularité qui le caractérisait a toutes les chances d'être infirmée. C'est pourquoi, à l'instar des recherches en démographie historique, mieux vaut s'inscrire dans la longue durée ; le film plutôt que la photographie. Les conditions ainsi établies, il nous a paru judicieux, non pas d'étudier tous les inventaires du XVIIIe siècle conservés pour Lannilis, mais de dépouiller de manière systématique tous les inventaires sur trois périodes (1703-1730 ; 1740-1760 ; 1770-1789) pour déceler, la cas échéant, des modifications du mode de vie de ces paroissiens. Mais avant d'examiner les résultats de cette étude, peut-être n'est-il pas inutile de définir les cadres — juridiques, en particulier — et les conditions de réalisation d'un inventaire après décès. L'exemple qui est un cas de figure a été choisi délibérément : d'une part il est révélateur de quelques aspects des mentalités de l'époque, et d'autre part il est l'exception qui confirme la règle. L'inventaire est en effet une opération qui est presque toujours réalisée sans encombre. Le 23 septembre 1708, Guillaume Jestin mourut au manoir de Kerasquer². Dès lors et exceptionnellement, tout un appareil judiciaire se met en marche. En fait, rien n'est exécuté au hasard, tout est prévu (ou presque) par la Coutume de Bretagne. La réalisation d'un inventaire n'est pas systématiquement effectuée après un décès. Selon l'article 584 de la Coutume, *[c'est] le survivant des mariés, soit noble ou de tiers état, [qui] est tenu faire faire inventaire, s'il y a enfans mineurs (...)*³ (et si le défunt est *sans hoirs de corps*, un inventaire est aussi effectué). Ce fut le cas chez Guillaume Jestin. Quelques jours après l'inhumation de ce dernier, le greffier de la juridiction de Carman se rendit le 9 octobre 1708 à Kerasquer et y apposa les scellés aux armes de cette même juridiction, selon la disposition de l'article 573 — *L'héritier sous bénéfice d'inventaire doit, auparavant toucher aucunement aux biens, faire apposer le sceau sur les biens laissez par le defunt (...)*⁴ —.

¹ Alain Croix, « Le clergé paroissial médiateur du changement domestique ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 95, 1987, n°4, p. 459.

² Inv. n°11.

³ Michel Sauvageau, *Coutumes de Bretagne*, Rennes, 1742, p. 300.

⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 294.

Toutefois, contrairement à ce qui se produit dans la très grande majorité des cas, le greffier ne put parler à la femme du défunt — Jeanne Lotrian, décédée avant son mari — pour lui demander si elle s'opposait ou non à la réalisation de l'inventaire.

Comme les enfants du couple étaient désormais orphelins, et avant de réaliser l'inventaire, la justice avait dû les pourvoir en priorité d'un tuteur. Ce fut Jean Lotrian, frère de la défunte, qui fut nommé par un conseil de famille de « douze parents mâles », selon la Coutume. Dorénavant, « [sa] mission consist[ait] à la fois dans la gestion et le gouvernement des biens [des] mineur[s] (...) leur entretien et [leur] éducation »⁵. Mais avant toute chose, Jean Lotrian, selon l'article 503 de la Coutume, devait exiger la réalisation de l'inventaire⁶.

Or, l'appareil judiciaire semblait bloqué. Aux scellés apposés par le greffier de Carman — sûr de son bon droit, sans doute — vinrent s'ajouter ceux de la juridiction des régaires de Léon à Gouesnou — le 14 octobre 1708 — ... et ceux de la cour royale de Lesneven. Trois juridictions sur un même hameau : cela illustre bien ce qui a été largement démontré, à savoir l'imbraglio juridique des limites des juridictions. De sorte que Jean Lotrian fit appel à la plus haute instance judiciaire de la province, à savoir le parlement qui, par son arrêt du 11 décembre 1708, trancha en faveur de la cour de Lesneven⁷.

Dès lors l'inventaire fut réalisé du 19 au 25 décembre 1708 et la vente publique des *effets* du défunt se tint les 2, 3, 4 et 5 janvier 1709 — puisque les enfants étaient trop jeunes pour rester vivre dans la demeure de leurs parents⁸.

Au total, ce sont quelque 150 inventaires⁹ qui ont été dépouillés par le biais de grilles dites de dépouillement que définissent cinq thèmes généraux : l'intérieur (ustensiles de cuisine), les meubles (de la table au lit clos, en passant par les huches), le travail, les textiles et les stocks (le bétail, les grains). C'est ainsi que ces cinq rubriques fondent en grande partie la problématique de cette étude : peut-on en effet se faire une idée de l'économie de la paroisse de Lannilis au XVIII^e siècle ? Sur quoi reposait-elle ? *A priori*, l'on imagine une grande place accordée aux activités agricoles. Et les acteurs de cette économie ? Nous est-il possible d'entr'apercevoir leur mode de vie, leurs mentalités ? Toutefois, l'on comprendra aisément que cette étude puisse être faillible, dans la mesure où elle ne repose que sur l'exploitation d'un genre de source (ou presque) : les inventaires après décès.

⁵ Christiane Plessix-Buisset, « Tutelles et curatelles au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXX, 1993, p. 249-261.

⁶ Michel Sauvageau, *op. cit.*, p. 238: « (...) Et devant qu'aucune délivrance leur soit faite des biens des mineurs, ils [les tuteurs et curateurs] seront tenus en faire inventaire bon et loyal. »

⁷ Arrêt conservé dans l'inventaire.

⁸ Si, dans le cas contraire, la veuve avait survécu à son mari, un partage eût été effectué en application de l'art. 583 de la Coutume : « Les biens meubles des bourgeois, et autres du tiers état, seront partagez entre les survivants et les héritiers du décédé, par moitié. » A cette disposition, il conviendrait d'ajouter que le partage n'aurait pu se produire qu'à la majorité des enfants. Durant leur minorité, la veuve est chargée d'administrer leurs biens.

⁹ Il s'agit des inventaires après décès à proprement parler et des actes de bornement de communauté qui étaient réalisés du vivant du chef de famille à l'occasion du décès de sa femme ou en prévision de son remariage, pour garantir les droits des enfants.

Présentation de Lannilis

Lannilis est « un territoire, borné au nord, à l'est et au sud par la mer [qui] renferme des terres excellentes et très bien cultivées », telle la vision d'Ogée et de ses continuateurs ¹⁰. Mais pour être plus juste, il conviendrait de dire que Lannilis n'est enserrée de part et d'autre que par l'Aber Benoît et l'Aber Wrac'h qui sont autant de frontières naturelles entre Tréglonou, Saint-Pabu ou Plouguerneau.

« Avec Landéda et Brouennou, Lannilis faisait originellement partie de la paroisse bretonne primitive, ou *ploue-*, de Ploudiner (...) Partagée d'abord, avant 1330, entre Landéda et Lannilis, la paroisse de Ploudiner vit son nom supplanté vers la fin du XIV^e siècle, par celui de son chef-lieu, Lannilis, toponyme formé avec le vieux-breton *lann* "ermitage" et *iliz* "église" » ¹¹.

Que pouvait représenter Lannilis au XVIII^e siècle ? Sans doute faisait-elle figure de gros bourg, puisque le célèbre ingénieur breton et ses continuateurs fixaient le nombre de communicants à 2 800 ¹². Et selon les visites pastorales de l'évêché de Léon, il s'élevait à 2 000 ¹³. Cette impression de gros bourg tendrait à être confirmée par le fait que Lannilis était le siège d'un Bureau du Contrôle des actes ¹⁴. Et comme la paroisse était aussi le siège de deux juridictions seigneuriales (Le Châtel et Carman) ¹⁵, le bourg devait abriter les demeures d'au moins un procureur fiscal, de greffiers, de sergents, et surtout de notaires auxquels on recourait pour diverses modalités, tels les baux à ferme ou les aveux à rendre à son seigneur. À ces juridictions seigneuriales, s'ajoutait celle de l'évêque-comte de Léon, par le biais des régaires de Léon qui siégeaient à Gouesnou ; ainsi que la cour royale de Lesneven. Et tout compte fait, malgré l'exercice de quatre justices sur la même paroisse, les conflits furent limités : chacune veillait à défendre ses privilèges, quand bien même il était tentant de réaliser l'inventaire d'un paysan aisé ; et ce, à l'insu de la juridiction, dont le hameau du défunt relevait.

¹⁰ Jean-Baptiste Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, nouvelle édition revue et augmentée par A. Marteville et P. Varin, Rennes, 1843, p. 449.

¹¹ Bernard Tanguy, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Ar Men-Le Chasse-Marée, 1990, p. 112-113.

¹² *Id.*, *ibid.*, p. 449.

¹³ Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, *1774 : les recteurs léonards parlent de la misère*, Quimper, Société archéologique du Finistère, 1988, p. 93.

¹⁴ Jacques Charpy, *Guide des Archives du Finistère*, carte des Bureaux du Contrôle des actes (1760), p. 104-105-

¹⁵ Aujourd'hui, un lieu, la place de l'Auditoire, conserve le souvenir de la justice du Châtel.

Première partie : l'économie

Malgré ses allures de gros bourg, Lannilis demeure au XVIII^e siècle une paroisse largement rurale, dont les activités économiques sont dominées par l'agriculture — diversifiée, mais sans se distinguer outre mesure des autres paroisses léonardes — et l'élevage, quand bien même existe-t-il parallèlement à ces deux activités un petit artisanat : la poterie.

1. Les productions végétales

1.1 Les procédés de culture

Si les inventaires après décès ne nous permettent pas de nous faire une idée de l'état des friches à Lannilis, en revanche, ils peuvent fournir quelques renseignements sur la qualité des terres par les biais du nom des parcelles citées par les greffiers. Elles portaient, au moment de la réalisation de l'inventaire, des cultures sur pied ou *gaigneries*.

Nous pouvons distinguer les terres dites chaudes, celles qui sont cultivées régulièrement. Les greffiers et les paysans les désignent sous les termes bretons de *liorz* — le courtil, « simple mouchoir de terre, [qui] se presse autour des bâtiments »¹⁶ qui peut être engraisé d'ordures ménagères — et de *parc* qui est déjà plus grand. Ainsi Jean Morvan, avant de mourir, avait-il ensemencé le *Parc ar Couldry* (champ du colombier) en seigle fromenté estimé 102 livres¹⁷. C'est en effet dans les *parcou*, terre sans doute plus fertile et mieux engraisée, que l'on sème les céréales les plus précieuses, tels le froment et le seigle.

En revanche, on apporte beaucoup moins de soin aux terres dites froides. Certes, elles sont labourées et ensemencées quelques années de suite : le plus souvent, l'avoine et le blé noir, plantes moins exigeantes que le froment, y croissent. Mais elles se reposent pendant quelques années, sans perdre pour autant tout intérêt, car les paysans veillent à y semer des genêts et des ajoncs, fort utiles pour l'économie domestique. En général, elles sont désignées sous les termes soit de *goarem* (*Goarem Milin ar Fos*, par exemple¹⁸), soit de *parc* qualifié de *balannoc* ou de *lannoc* (planté de genêts et d'ajoncs, ce qui présume leur utilisation).

Il existe bien une autre sorte de terre dite froste (du breton, *disfrosta* : défricher¹⁹), mais il faut bien reconnaître que les inventaires n'en font pas mention — au moins pour Lannilis.

Les outils, dont disposaient les paysans de Lannilis pour travailler les champs, sont simples, voire rudimentaires : que le défunt soit pauvre ou aisé, les greffiers font état, dans la majeure partie des cas, des quatre ou cinq mêmes instruments : la marre^{*20}, la

¹⁶ Yves Kerouanton, *Dans le passé de Lanhouarneau*, [s. l.], 1987, p. 184.

¹⁷ Inv. n°34.

¹⁸ Inv. n°122.

¹⁹ Yves Kerouanton, *op. cit.*, p. 185.

²⁰ Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire (p. 52 et sq).

pelle, des fourches, des faucilles et des crocs, parfois regroupés sous le terme générique *d'outils de ménage* ²¹. À cette petite liste, vient s'ajouter la charrue qui est présente dans 52% des inventaires.

Il est alors aisé de comprendre que la faiblesse de l'équipement limitait la bonne exploitation des terres. Que penser, en effet, de très nombreux foyers dépourvus de sarcloir ? Du reste, les inventaires nous permettent d'apercevoir quelques méthodes de mise en culture des terres. Il apparaît que dès le mois de septembre et d'octobre, les paysans commençaient à préparer la récolte suivante dans les parcelles dans lesquelles avaient poussé des céréales. Ils y apportaient du fumier qui, mêlé au chaume, constituait un bon engrais. Cette plus-value qui résulte, pour la terre, des labours et engrais qu'elle a reçus est appelée par les greffiers *suite de trempes* qui était, d'ailleurs, estimée. Toutefois, cette pratique devait être, avant tout, appliquée aux terres dites chaudes, celles qui sont régulièrement mises en culture dans la cadre de la jachère, car « le système de la jachère est, pour ainsi dire, usité partout en Bretagne » ²². *L'Annuaire statistique du département du Finistère de l'an XII* nous indique même que « sur les côtes (...) ces terres [chaudes] sontensemencées tous les ans ; on y fait alterner l'orge avec le froment, on sème quelquefois la troisième année du sarrasin, dit bled noir... » ²³.

Si les paysans de Lannilis pouvaient cultiver les mêmes parcelles pendant deux à trois ans, c'est sans doute grâce à l'apport conjugué du fumier et du goémon. D'ailleurs ils se heurtaient à un problème de taille pour produire du fumier : développer l'élevage, tout en maintenant la vocation première de toute exploitation qui consiste à produire des céréales. C'est pourquoi la culture du genêt dans les terres dites froides revêtait une grande importance pour compenser les éventuelles carences en fumier d'animaux : « le cultivateur emploie (...) des herbes, des pailles, du feuillage, des landes, des genêts foulés aux pieds, écrasés par les voitures, pourris par l'eau des chemins creux, sur lesquels il les

étend. » ²⁴. Cette technique s'appelle le *framboy* ²⁵ et consiste en un apport d'engrais non négligeable. Toutefois, il semble que, tout au long du siècle, la culture du genêt ait régressé : de 45% entre 1703 et 1730, le taux de présence de cette plante dans les inventaires se maintient à peine à 24% pour 1740-1760 et à la veille de la Révolution, le genêt n'apparaît plus que dans cinq inventaires ²⁶. Peut-être ce déclin marque-t-il un recul des friches, à moins que les paysans ne lui aient préféré le goémon ou d'autres amendements, tels le maërl ou le *marnis* ²⁷.

²¹ Par ex., inv. n°91.

²² Henri Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*, Brionne, Gérard Montfort éditeur, 1978, p. 380.

²³ Cité par Henri Sée, *op. cit.*, note 5, p. 380.

²⁴ Jacques Cambry, *Voyage dans le Finistère*, Genève, Slatkine, 1979 (réimpression de l'édition de Brest de 1836), p. 35

²⁵ Nom cité dans l'inv. n°94.

²⁶ Inv. n°107, 108 bis, 112, 123, 126.

²⁷ Il s'agit d'une « terre grasse qu'il fallait mélanger à d'autres terres ». Cité par Jean Gallet, *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1992, p. 37.

Selon l'ordonnance de 1681 ²⁸, les paysans de Lannilis pouvaient prétendre au ramassage du goémon-épave pour fertiliser leurs terres. Toutefois, comme Lannilis n'est pas proprement dit une paroisse côtière, *il paroît qu'en 1723, on leur fit [aux paroissiens] quelque difficulté sur cet objet. Et Joseph Le Duc, recteur, de poursuivre : intervint en 1724, une sentence de l'Amirauté qui maintenoit le général de Lannilis à couper et à prendre des guesmons sur les cottes des autres paroisses (...) Depuis environ deux ans le procureur du Roy de l'Amirauté recoit (sic) des delations et fait payer des amendes aux habitants de Lannilis pour la coupe et transport du guesmon (...) ²⁹*. Peut-être ce climat de tension explique-t-il une présence limitée de ces algues dans les inventaires : entre 1703 et 1789, elles n'y apparaissent qu'à neuf reprises. De surcroît, les paysans les plus aisés semblent les seules personnes ou presque qui en possèdent ³⁰. Dans ces conditions, la pratique de l'écobuage ne pouvait pas être négligée des paysans. De fait, les terres dites froides qui s'étaient reposées durant quelques années devaient être remises en culture : il fallait procéder à un véritable défrichement à l'aide, entre autres outils, de la marre, cette espèce de houe qui sert à essarter. On arrache les buissons, les souches, « on brûle [...] et on sème aussitôt du froment, du seigle, de l'orge ou de l'avoine, tant que la terre rapporte une récolte qui vaille qu'on s'en occupe » ³¹. C'est ainsi que par les inventaires, l'on constate que quelques paysans de Lannilis ont adopté cette technique de culture, puisque les greffiers faisaient état de seigle écobué ³². Toutefois, cette méthode était un pis-aller dans la mesure où « l'épuisement venu, on abandonne le sol aux herbes, au genêt, à la fougère, à l'ajonc qui le recouvrent » ³³. Et sans doute l'apport en grains de ces terres peu sollicitées était-il réduit, même s'il devait être apprécié des familles les moins aisées.

1.2 Les céréales

Le seigle

À Lannilis, pour l'ensemble du XVIII^e siècle, c'est la culture du seigle qui est la plus fréquente, à condition de le considérer comme une céréale noble. Cet état de fait est justifié dans la mesure où la farine de seigle entre pour une bonne part dans la fabrication du pain. Si nous ne considérons que les réserves de grains, il apparaît que 43% des Lannilisiens possèdent quelques boisseaux de seigle dans leurs huches — sur l'ensemble de la période, 1,4 boisseau par foyer pour 141 inventaires —. Toutefois, si nous observons dans le détail les taux de fréquence de cette céréale, une inflexion est décelable à partir de 1770. Qu'est-ce à dire ? Les Lannilisiens se seraient-ils détournés de sa culture au profit du froment, par exemple ? Ou peut-être lui ont-ils préféré le seigle dit fromenté, dont le taux de fréquence ne cesse d'augmenter tout au long du XVIII^e siècle. De 4% entre 1703 et 1730, il s'élève à 21% dans les années qui précèdent la Révolution. D'autant que Cambry rapporte que « le seigle craint, pendant sa floraison, le brouillard très froid suivi d'une forte gelée qui peuvent détruire jusqu'à

²⁸ Joachim Darsel, « La vie maritime sur les côtes du Léon, sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome CIV, 1976, p. 170

²⁹ Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis le Floc'h, *1774: les recteurs léonards parlent de la misère*, Quimper, Société archéologique du Finistère, 1988, p. 95.

³⁰ Inv. n°64, 126, 134, 140, 144.

³¹ Arthur Young, *Voyage en France*, cité par Henri Sée, *op. cit.*, note 2, p. 382.

³² Inv. n°3, 11, 42, 77.

³³ Arthur Young, *Voyage en France*, cité par Henri Sée, *op. cit.*, note 2, p. 382.

50% de la récolte » ³⁴. C'est pourquoi les paysans de Lannilis ont pu choisir ce seigle mâtiné de froment, dont les rendements devaient être moins altérés par un printemps dit pourri.

Le froment

Il s'agit de la céréale noble par excellence, celle qu'on utilise pour la vente à l'exportation, celle que le paysan a peu d'occasion de consommer. C'est pourquoi son taux de fréquence reste modeste pour l'ensemble de la période : 37% des foyers de paysans de Lannilis ont pu se constituer des réserves. Malgré tout, l'on observe de grosses variations. Alors qu'entre 1740 et 1760, le taux de fréquence du froment était de 28% - ce qui donne une moyenne de 1,2 boisseau par foyer ³⁵ -, il connaît soudainement une hausse importante à la veille de la Révolution : 51%, tel est le taux pour cette période, si bien que la moyenne de détention de cette céréale s'élève à 2,4 boisseaux par foyer ³⁶.

Pour autant les paysans de Lannilis n'ont sans doute pas profité de cette amélioration de la production. Peut-être ont-ils été contraints de consacrer plus de surfaces à la culture du froment pour faire face à la hausse des prix de la fin du XVIII^e siècle : le froment est vendu prioritairement sur les marchés pour se procurer quelques recettes ³⁷. Dès lors, il serait possible de croire que les paysans ont profité de la hausse des prix des céréales pour s'enrichir ³⁸. Or, il s'agit sans conteste d'une vision réductrice, car, tout comme les prix des céréales, ceux des fermages ont connu une hausse, comme en témoigne l'évolution des locations de la région quimpéroise ³⁹. Et pour financer l'augmentation du prix des baux, les paysans étaient appelés, dans la mesure de leurs capacités, à produire davantage pour espérer vendre plus. Et « quand les blés manquent (...) l'argent se fait rare dans les campagnes, la rentrée des impôts, le paiement des fermages deviennent difficiles (...) » .

L'avoine

Peu exigeante sur la qualité des sols, cette céréale peut être cultivée dans les terres dites froides, celles qui sont laissées en repos durant quelques années. À Lannilis, il semble bien que deux variétés sont semées : l'avoine blanche ou noire, car les greffiers veillent à estimer séparément ces deux variétés. L'avoine est présente dans 55% des inventaires en moyenne ; ce qui est nettement plus faible que dans le « petit Trégor » ⁴⁰. Toutefois, pour l'ensemble du XVIII^e siècle (et surtout à la veille de la Révolution), elle est la céréale la mieux représentée dans les réserves de grains, puisqu'en moyenne, chaque paysan dispose de quatre boisseaux. Ceci n'est pas étonnant dans la mesure où elle entre dans l'alimentation paysanne. Et sans doute en conservait-on une petite partie afin de compléter l'alimentation des chevaux lors des gros travaux agricoles. Est-ce l'avoine dite noire qui leur était réservée, puisque les greffiers en donnent une estimation toujours inférieure à celle de l'avoine blanche ?

³⁴ Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 31.

³⁵ Pour un total de 50 inventaires.

³⁶ Pour un total de 43 inventaires.

³⁷ J. Letaconnoux, *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, 1909, p. 27.

³⁸ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Édition de l'École des hautes études en sciences sociales, 1985 (réédition), tome I, p. 492 : « La moyenne des prix des grains est presque uniformément supérieure à celle des provinces voisines. »

³⁹ *Id.*, *ibid.*, tome I, p. 845.

⁴⁰ Lionel Goasdoué, *Étude économique du "petit Trégor" au XVIII^e siècle, d'après les inventaires après décès*, Brest, Faculté des Lettres et Sciences sociales, 1994 (mémoire de Maîtrise), p. 6 : l'avoine est présent dans 85% des inventaires.

Le blé noir ou sarrasin

Classé par commodité parmi les céréales, quoiqu'il ne fasse pas partie de la famille des graminées ⁴¹, le blé noir est presque aussi bien représenté que l'avoine : 51% des inventaires font état de quelques réserves. Entre 1703 et 1730, la moyenne des réserves constituées s'élevait à 1,8 boisseau par foyer ⁴² ; moyenne qui, tout au long du siècle, poursuit sa progression — 2,5 boisseaux pour 1740-1760 pour atteindre 3,3 boisseaux entre 1770 et 1789. Cette plante est fréquemment cultivée, d'une part parce qu'elle s'accommode de terres peu riches et entretenues de manière irrégulière et d'autre part parce qu'elle est presque exclusivement destinée à l'alimentation humaine : une consommation sous forme de galettes. Autre raison de son succès : contrairement au froment, le sarrasin n'est pas soumis à la dîme, puisqu'il fut sans doute introduit en Bretagne au XV^e siècle, donc bien après l'instauration de cet impôt en nature. En revanche, « le blé noir [à la différence du froment] ne jou[e] qu'un rôle secondaire dans l'économie agricole et dans le commerce des céréales » ⁴³.

L'orge

Henri Sée estimait que l'orge jouait un rôle secondaire dans l'agriculture bretonne du XVIII^e siècle ⁴⁴. Il est vrai que l'orge seul n'est pas panifiable, car sa farine ne contient pas de gluten en quantité suffisante. Du coup, son utilisation dans l'alimentation humaine reste limitée. Et il doit être mélangé à de la farine de seigle pour la fabrication du pain. Néanmoins, à Lannilis, l'orge semble cultivé assez fréquemment : dans 35% des inventaires, les commis signalent la présence de quelques boisseaux de cette céréale (1,2 boisseau en moyenne).

Les gaigneries

Les *gaigneries* ou cultures sur pied permettent d'affiner quelque peu la vision de l'économie de Lannilis au XVIII^e siècle. Si l'on considère le taux de fréquence des réserves de grains et la fréquence des *gaigneries* dans les inventaires, l'on constate que le seigle est mieux représenté dans les parcelles cultivées (54%) que dans les huches des paysans (43%). Qu'est-ce à dire ? Sans conteste, les paysans consomment une partie de leurs récoltes. Mais pour que le taux de fréquence entre les semailles et le stockage ne se modifie de manière significative, il est fort probable que les paysans aient procédé à la vente d'une partie des grains. En revanche, si c'est l'avoine qui est prise en compte, les deux taux de fréquence ne se modifient guère : 54% des inventaires laissent apparaître des *gaigneries* de cette céréale, cependant qu'elle est présente sous forme de grains dans 55% des inventaires. Or, l'avoine alimente peu le commerce des grains, car elle entre avant tout dans l'alimentation des hommes. Toutefois, il n'est pas possible d'observer la même tendance pour le blé noir, les taux de fréquence étant très peu semblables — sous forme de réserve, il apparaît dans 51% des inventaires ; sous forme de *gaigneries*, dans 25% des mêmes documents. Comment ex-

⁴¹ Mais de la famille des polygonacées, autrement dit de celle de l'oseille.

⁴² Pour un total de 48 inventaires.

⁴³ J. Letaconnou, *op. cit.*, p. 27.

⁴⁴ Henri Sée, *op. cit.*, p. 389.

pliquer ce contraste, bien que le blé noir soit, au même titre que l'avoine, réservé à la consommation domestique ? Peut-être est-il inhérent au type de source utilisée. Comme le sarrasin est une plante au développement rapide, il a, du coup, moins de chance d'apparaître dans les inventaires sous forme de *gaigneries*. À moins que sa culture ne soit peu répandue à Lannilis et que ce facteur ne contraigne les paysans à s'en procurer à l'extérieur de leur paroisse.

Le paysan qui souhaitait améliorer l'ordinaire de son cheptel cultivait des plantes fourragères, tels le chou, le panais qui sont présents respectivement dans 29% et 33% des inventaires (pour l'ensemble de la période). Cependant, il convient de préciser que ces deux plantes pouvaient entrer tant dans l'alimentation animale que dans celle des hommes. De même, les fèves, les pois, étaient cultivés et entraient dans l'alimentation. Le trèfle, quant à lui, commence à être cultivé à partir des années 1775 ⁴⁵. Mais force est de constater qu'il n'est guère répandu, car seuls, quelques paysans aisés ont entrepris de le cultiver ⁴⁶.

Le lin

Lannilis ne fait pas partie de la zone de production léonarde de lin : la valeur moyenne du lin semé dans chaque inventaire varie d'une à cinq livres, cependant qu'à Guissény, elle s'élève déjà à vingt livres ⁴⁷. En outre, les *gaigneries* de lin n'apparaissent que dans 14% des inventaires. Mais il n'empêche qu'il est cultivé, en petite quantité, dans les courtils que l'on a soin de fumer judicieusement pour assurer sa bonne croissance ; et ce, sans doute, pour subvenir à des besoins personnels. Quelques paysans, tels Olivier Bergot ou Jean Landuré ⁴⁸, peuvent d'ailleurs être considérés comme des marchands de fils, dans la mesure où les réserves de fils et de toiles * ont été estimées à plus de 500 livres dans les deux cas ⁴⁹. Mais, sans conteste, il ne s'agit que de petits marchands qui ne pouvaient guère rivaliser avec ceux de Landivisiau, en particulier. Et peut-être se contentaient-ils d'écouler leur modeste production à l'échelle locale : Lannilis, voire Plouvien ou Landéda. En somme, la production de fils de lin restait une activité agricole d'appoint pour ces paysans : leur fortune reposait avant tout sur des réserves de céréales et un cheptel importants ⁵⁰.

2. Les productions animales

L'ensemble du Léon acquit, durant le XVIII^e siècle, une réputation hautement méritée dans le domaine de l'élevage. N'y a-t-on pas dénombré, en 1733, quelque 22 200 chevaux et 33 800 vaches et boeufs ? ⁵¹ Cet évêché devint même un des principaux centres de reproduction de Bretagne. Les foires qui s'y tenaient, telles celles de Lanhouarneau, ou du Folgoët, permettaient à de nombreux paysans de vendre leur production. Il est alors nullement étonnant que l'élevage constitue le deuxième pan de

⁴⁵ Inv. n°118 (juin 1775).

⁴⁶ Inv. n° 125, 140, 141, 143.

⁴⁷ Jean Tanguy, *Quand la toile va : l'industrie toilière bretonne du XVI^e au XVIII^e siècle*, Rennes, Éditions Apogée, 1994, carte 6, p. 31.

⁴⁸ Respectivement inv. n°65 et 126

⁴⁹ Inv. n°65 (Olivier Bergot) : 576 livres ; inv. n°126 (Jean Landuré) : 514 livres.

⁵⁰ 9 chevaux et 10 vaches chez Jean Landuré.

⁵¹ Fañch Roudaut, Jean Tanguy, « Les temps modernes (1532-1789) », *Le Finistère de la Préhistoire à nos jours* (sous la direction d'Yves Le Gallo), Saint-Jean-d'Angély, Éditions Bordessoules, 1991, p. 196.

l'économie de Lannilis au XVIII^e siècle : il devait représenter pour les uns un supplément de ressources, pour les autres un nouveau débouché et il reposait avant tout sur la production de bovins, d'équins et de porcins.

2.1 Les bovins

La vache

La vache est sans conteste l'animal le plus fréquemment cité dans les inventaires. À en croire les greffiers, elle semble si familière qu'ils nous rapporte parfois son sobriquet ⁵². Son taux de fréquence s'élève, pour l'ensemble de la période, à près de 90% ⁵³, quoique nous puissions observer des nuances : de 85% entre 1703 et 1730, son taux atteint 98% à la veille de la Révolution. De surcroît, les mêmes documents laissent apparaître un ratio de 162 bovins pour 100 chevaux au début du siècle ; ratio qui tend d'ailleurs à se réduire dès les années 1740-1760 (142 bovins pour 100 chevaux) cependant qu'à Guipavas, il est de 217 bovins pour 100 chevaux ⁵⁴. Si la vache semble présente dans presque toutes les fermes, en revanche, son taux moyen de possession demeure assez modeste : 2,4 pour l'ensemble de la période. Il est d'autant plus modeste que dans le « petit Trégor », il s'élève à 5,4 par paroisse ⁵⁵ et qu'à Plouider, l'on compte 3,3 vaches par foyer pour la même période ⁵⁶. Mais comment expliquer un taux si modeste ? Les paysans de Lannilis auraient-ils manqué de terre pour la culture de céréales, au point d'être contraints de réduire leur production animale ? D'autant que le recteur nous rapporte qu' « il n'y a point dans la paroisse de terre vague susceptible de défrichement » ⁵⁷.

Il n'empêche que ce fort taux de fréquence est l'illustration d'une réalité : la vache est indispensable pour la vie des paysans de Lannilis. Car c'est elle qui leur fournit du lait, dont ils peuvent faire du beurre qui, revendu sur les marchés, leur procure quelques numéraires. En outre, elle leur fournit de la viande et son veau qui, à leurs yeux, a le tort de consommer du lait et qui est donc perçu comme un concurrent, est alors sacrifié peu de temps après sa naissance. Enfin, lorsqu'elle meurt, la vache peut encore leur être utile : son cuir peut être travaillé dans une tannerie.

L'on imagine aisément la catastrophe que pouvait représenter la perte de cette bête. Les paysans, dont elle pouvait constituer une bonne partie de la « richesse » et dont elle assurait le salut, se trouvent alors plongés dans la misère, menacés par la mendicité, dont se fait l'écho le recteur de Lannilis ⁵⁸. D'autant que la proportion de paysans incapables de nourrir

⁵² Inv. n°99 : *Bioc'h Cléguer coz*.

⁵³ Pour 141 inventaires.

⁵⁴ Cité par Fañch Roudaut, « Les vaches bretonnes au XVIII^e siècle », *Charpiana, mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, Fédération des Sociétés savantes de Bretagne, 1991, p. 320.

⁵⁵ Lionel Goasdoué, *Étude économique du « petit Trégor » au XVIII^e siècle, d'après les inventaires après décès*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1994 (mémoire de maîtrise), p. 48

⁵⁶ Brigitte Arzur, *Vie quotidienne des paroissiens de Plouider au XVIII^e, d'après leurs inventaires après décès*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 1985 (mémoire de maîtrise), tome II, p. 45.

⁵⁷ Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, op. cit., p. 94.

⁵⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 94-95.

une vache ou contraints à en élever une seule ne cesse de croître entre 1703 et 1760. Pour les trente premières années du siècle, 6,2% des 48 inventaires étudiés ne signalent la présence d'aucun bovin, cependant qu'entre 1740 et 1760, cette proportion s'élève à 12%. De même, entre 1703 et 1730, 16,6% des paysans, dont on possède un inventaire, devaient se contenter d'une seule vache. En revanche, au milieu du siècle, la situation semble se dégrader : 22%, telle est la proportion des paysans réduits à n'élever qu'un bovin ⁵⁹. « Ainsi (...) [à Lannilis et dans le reste du Léon] *l'animal du pauvre et du médiocre* n'est pas, comme souvent en France, la brebis, mais la vache » ⁶⁰.

Le veau et le taurillon

Le veau et le taurillon, quant à eux, sont peu représentés dans les inventaires : respectivement 14 mentions (soit un taux de présence à peine supérieur à 10%) et 23 (soit 30%). Si nous confrontons ces chiffres à ceux de Plouider, ils sont, toute proportion gardée, orientés dans un même sens : une représentation médiocre. Ces deux animaux n'ont pas obtenu les faveurs des paysans de Lannilis. Du reste, cela n'est guère étonnant. Le veau est perçu comme concurrent et pour ces paysans, l'utilité immédiate du taurillon reste à prouver : en dehors de la reproduction, point de salut pour cet animal (si du moins il atteint l'âge adulte).

Toutes ces conditions n'incitent guère au développement de leur élevage. Et que dire du boeuf qui n'apparaît qu'à deux reprises ⁶¹ ? Son utilité est encore plus réduite : inapte à la reproduction, il pourrait malgré tout être employé comme bête de somme. Mais « [on labore] avec des chevaux dans le Léonois (...) » ⁶². Aussi est-il presque animal *non grata* dans les fermes qui souhaitent des animaux utiles.

La génisse

En revanche, il semble que la génisse obtienne quelques faveurs. En effet, son taux moyen de présence s'élève à 57% ⁶³, pour atteindre même les 70% entre 1770 et 1789, quand bien même le nombre moyen de ce bovin dans les foyers ne dépasse-t-il guère l'unité. Les paysans veillent à conserver une, voire deux têtes pour remplacer éventuellement une vache *hors d'âge*, selon l'expression des greffiers. Au même titre que la vache, la génisse est perçue comme un animal intéressant : dès qu'elle a vélé, elle est capable de produire du lait, donc d'assurer quelques revenus à une famille. Ce qui peut expliquer un taux de présence assez élevé, mais qui demeure inférieur à celui de Plouider.

⁵⁹ À la veille de la Révolution, l'évolution semble se renverser le pourcentage d'inventaires privés de bovin se réduit à 2,3%.

⁶⁰ Fañch Roudaut, « les vaches bretonnes (...) », art. cité, p. 326.

⁶¹ Inv. n°75 et 77.

⁶² Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 249.

⁶³ 81 mentions pour 141 inventaires.

2.2 Les chevaux

« C'est dans l'évêché de Léon que naissent et s'élèvent les plus grands, les plus forts, enfin les plus précieux de tous les chevaux de Bretagne. »⁶⁴. Ce sont en ces termes que s'exprima Chabert, directeur des Écoles vétérinaires, chargé, en 1788, de « faire la reconnaissance des ressources que la France pouvait offrir pour la remonte de la cavalerie »⁶⁵. Tout le monde s'accorde, aujourd'hui, à dire que les propos de Chabert sont tout à fait fondés.

A première vue, il semble que la jument occupe une place très importante dans les fermes de Lannilis. Certes, son taux de présence, pour l'ensemble de la période, s'élève à 60%⁶⁶ ; et ce, en dépit d'un fléchissement (52%) entre 1740 et 1760, d'ailleurs quelque peu atténué par un redressement de la situation de 1770 à 1789 (63%). Mais si nous le confrontons à celui de Plouider (71% pour 160 inventaires), du coup, il semble plus modeste. Si, maintenant, nous examinons le nombre moyen de jument par foyer qui s'élève à 1,3, le résultat est encore plus médiocre par rapport à ceux de Plouider et du « petit Trégor »⁶⁷. Comment expliquer cette faiblesse relative des chiffres ?

De Plouescat à Lannilis, en passant par Lesneven », on élève « des chevaux à deux mains, c'est-à-dire pour la selle et la voiture. [Or], vers le milieu du [XVIII^e] siècle, l'élevage du cheval de selle perd un peu de terrain au profit du carrossier »⁶⁸. Sans doute les paysans, qui avaient pu se consacrer quelque peu à ce genre d'élevage, en ont-ils subi les conséquences ; ce qui tendrait à expliquer le fléchissement du taux de présence des juments à Lannilis entre 1740 et 1760⁶⁹. Toutefois, il serait erroné de vouloir affirmer que tous les paysans de Lannilis élevaient des juments de selle. Car, avant toute chose, cet animal est utilisé pour les travaux agricoles, comme le souligne à juste titre Cambry : « On laboure avec des boeufs dans la Cornouaille ; avec des chevaux dans le Léonois »⁷⁰.

Dans le « petit Trégor », il apparaît que ce sont les chevaux qui participent aux travaux des champs. À Lannilis, en revanche, ce doit être moins courant, car les chevaux n'apparaissent guère dans les inventaires — je relève, sur-tout pour la fin de la période, sept chevaux élevés pour l'essentiel chez des paysans aisés⁷¹. Les juments doivent alors les remplacer dans la réalisation de diverses tâches (labours, charrois), même si elles sont moins résistantes. Outre cette finalité, les juments obtiennent les faveurs des paysans pour leur qualité de reproductrice : les poulains vendus sur les foires sont autant de rentrées pécuniaires.

Aussi était-il dans leur intérêt de les nourrir correctement. Bertin, le Contrôleur général des Finances, affirme en 1765 que « racines et ajoncs hachés » sont les deux *mets nationaux* des chevaux bretons⁷². Si, sous sa plume, le terme *racine* signifie une plante dont la partie souterraine est comestible, ses propos peuvent être vrais, car des panais sont cultivés à Lannilis. En outre, l'ajonc devait entrer, pour une bonne part, dans l'alimentation des

⁶⁴ Cité par Jacques Charpy, « Les chevaux bretons au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome LXXXVI, 1960, p. 106.

⁶⁵ Cité par Jacques Charpy, *ibid.*, p. 105.

⁶⁶ Pour 141 inventaires.

⁶⁷ Brigitte Arzur, *op. cit.*, tome II, p. 37 et 45 et Lionel Goasdoué, *op. cit.*, p. 55 : respectivement 2 et 1,5 juments par foyer.

⁶⁸ Jacques Charpy, art. cité, p. 105.

⁶⁹ Tout comme celui des poulains, d'ailleurs : entre 1703 et 1730, ils sont présents dans 44% des inventaires ; de 1740 à 1760, dans 34% des cas et pour 1770-1789, 49% des cas.

⁷⁰ Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 249.

⁷¹ Inv. n°77 : 2 chevaux ; inv. n°105: 2 chevaux ; inv. n°126: 1.

⁷² Jacques Charpy, art. cité, tome LXXXVII, 1961, p. 14.

chevaux, dans la mesure où les greffiers font état fréquemment *d'auge à piler lande*. Cependant, cette citation mériterait d'être complétée. « C'est ainsi que dans le Léon, on nourrit les chevaux avec du foin, de la paille d'orge et de froment (...) »⁷³. Et à partir de 1775, les paysans de Lannilis peuvent même leur apporter du trèfle qu'ils se sont mis timidement à cultiver. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce sont les chevaux des villes qui ont le plus de chance de manger de l'avoine, à moins que ceux des campagnes n'aient à réaliser de pénibles travaux.

Il n'empêche que cette alimentation, somme toute, assez riche permet au Léon, ainsi qu'au Trégor, « les régions les mieux partagées à cet égard »⁷⁴ de produire de beaux chevaux, si du moins nous nous fions aux estimations des greffiers à Lannilis : de quelque 60 livres pour une jument au début du XVIII^e siècle jusqu'à 165 livres pour un cheval vers 1780.

2.3 Les porcins

Contrairement à ce que nous pourrions imaginer, les porcins ne sont pas très communs dans les fermes de Lannilis au XVIII^e siècle : le taux de présence de ces animaux s'élève à 40% — à 45%, si l'on ne compte que les truies —, tandis qu'à Plouider, ils sont présents à près de 61% dans les inventaires⁷⁵. De même, le nombre moyen de truie ou de porc par foyer n'excède jamais 0,6 pour l'ensemble de la période, quand bien même des nuances sont à distinguer : de 0,45 au début du siècle, le nombre de truie par foyer s'élève à 0,9 entre 1770 et 1789. Quelles explications donner à ces chiffres qui sont finalement modestes ? Sans nul doute le cochon — et surtout la truie — est un animal intéressant pour les familles paysannes. Rustique, il devait être moins exigeant à nourrir que le cheval. Une fois engraisé, il pouvait être soit revendu, soit tué pour la salaison. Et même si la vente de porcelets pouvait rapporter quelques subsides à une famille, il semble qu'une fois de plus ce soit la vache qui obtienne les faveurs des paysans : son lait doit être plus lucratif qu'une demi-douzaine de porcelets. D'où un éventuel désintérêt à l'égard de cet animal.

2.4 L'apiculture

Les ruches sont presque à l'état sauvage et de fait, la production de miel ou de cire doit en être affectée, d'autant que pour la récolter, les paysans sont contraints de tuer leurs abeilles. Si les taux de fréquence du nombre de ruches par inventaire demeurent sensiblement les mêmes à Lannilis et dans le « petit Trégor »⁷⁶, en revanche, les moyennes de détention tendent à s'opposer. Elle s'élève à quelques 21 livres pour l'ensemble du « petit Trégor », tandis qu'à Lannilis, elle ne dépasse guère les deux livres.⁷⁷ Qu'est-ce à dire ?

⁷³ Jacques Charpy, art. cité, tome LXXXVII, 1961, p. 16.

⁷⁴ Id., *ibid.*, p. 16.

⁷⁵ Brigitte Arzur, *op. cit.*, tome II, p. 37

⁷⁶ Respectivement 13% à Lannilis et 16% dans le « petit Trégor ». Lionel Goasdoué, *op. cit.*, p. 76

⁷⁷ « (...) Une maxime trégoroise (...) affirme que la détention d'un essaim est bien supérieure à celle d'un ou deux veaux, tant la vente des produits de la ruche est sûre et constante, alors que celle de l'animal est sujette à plus de fluctuations économiques. » Lionel Goasdoué, *op. cit.*, p. 76.

« Existerait-il] une similitude entre les centres de forte production de miel et les paroisses à grande détention de blé noir [c'est le cas du « petit Trégor »], excellente plante mellifère »⁷⁸, puisque l'analyse des inventaires de Lannilis ne laissent apparaître que 25% de *gaigneries* de sarrasin ?⁷⁹

3. Les activités artisanales

Comme l'économie de Lannilis reposait avant tout sur des productions agricoles, un petit artisanat directement lié à l'élevage s'est développé, en particulier la maréchalerie.

C'est ainsi que deux inventaires de maréchaux-ferrants nous sont parvenus⁸⁰. Leur sort ne semble guère enviable, car tous les deux moururent endettés. Alors que ses biens furent évalués à 42 livres 16 sols 6 deniers, Guillaume Le Mevel laissa 66 livres de dettes⁸¹ : trente livres pour du fer que Jean Le Diverez lui avait vendu, trente livres pour du *charbon de terre*, ainsi que six livres pour du blé. De surcroît, l'inventaire ne fait mention d'aucune réserve : ni grains, ni vache qui pût lui fournir du lait. En revanche, on inventoria bien les outils de maréchalerie. Le montant des dettes d'Hervé Léon s'élevait, quant à lui, à 191 livres : à François Corre, il était dû 47 livres 5 sols pour du charbon et du fer, tandis qu'Hélène Prédour, sa veuve, devait verser 32 livres 11 sols aux prêtres de Lannilis *pour frais d'enterrement, octaves, luminaires et cloches*. Comme l'activité de maréchal-ferrant ne permettait guère à un père de faire vivre sa famille, Hervé Léon avait loué quelques terres afin de cultiver du seigle, du froment, un peu d'avoine et d'orge. Mais étrangement, aucun outil qui fût digne d'un maréchal ne fut inventorié chez lui. Le greffier a dû les passer sous silence, car ils ne lui appartenaient pas.

Si les maréchaux-ferrants ne semblent pas s'être attiré les foudres des populations, l'on ne peut pas en dire autant des meuniers, sur lesquels se cristallisent la rancoeur, voire l'animosité des paysans⁸⁴. Car ces derniers, astreints au droit de suite⁸⁵, délaissent au meunier la mouture — une partie de la farine moulue — qui, au total, constitue un paiement en nature. Ainsi Olivier Saliou, du moulin de Mescaradec, avait-il versé à la seigneurie du Châtel en 1782 quinze livres *pour jouissance des droits de moutte*⁸⁶.

Les meuniers semblent, d'autre part, vivre en « clans » : lorsqu'on réalisa l'inventaire de Marguerite Le Bellour, veuve de François Calvez⁸⁷, furent présents François Calvez, un des fils majeurs du couple, demeurant au moulin de Landunvez, Jean Calvez, un autre fils, du moulin de Kerellias en Plouvien, et François Le Bellour (peut-être un frère de la défunte) du moulin de Tromenec en Landéda. De même, parmi les papiers conservés chez Olivier Saliou, le greffier cita un contrat de mariage entre Claudine Saliou, Marie-Françoise Saliou, les filles du défunt et Yves Elies, François Elies.

⁷⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 79.

⁷⁹ *Cf. supra*, p. 16

⁸⁰ Inv. n°19 et 74.

⁸¹ Inv. n°19.

⁸⁴ Cf. Fañch Roudaut, « Moulins et meuniers dans les cahiers de doléances », *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, actes du colloque des 28-30 septembre 1988, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, Quimper, Société archéologique du Finistère, 1989.

⁸⁵ Selon lequel ils doivent faire moudre leurs grains dans le moulin de leur seigneur, sans pouvoir le choisir.

⁸⁶ Inv. n°138.

⁸⁷ Inv. n°89

Outre ces deux activités artisanales que l'on peut aisément retrouver dans nombre de paroisses rurales, une autre revêtait, à Lannilis, un caractère original : on y produisait des poteries. Mais il est extrêmement difficile de connaître le nombre de potiers lannilisiens au XVIII^e siècle. « Suivant les renseignements fournis en 1811, lorsque M. Brognard fut chargé de former à la manufacture de Sèvres une collection de toutes les poteries qui se fabriquaient en France (...) il fut établi qu'il existait à Lannilis (...) une fabrique rurale de poterie grossière qui donnait de l'emploi à un millier d'individus environ » ⁸⁸. Sans doute ce chiffre est-il exagéré d'autant que Cambry ne signale que « cinquante ou soixante poteries dans les communes de Lannilis et Plouvien » ⁸⁹ et que selon l'enquête générale sur le département menée en 1835, l'on compte « douze ou quinze fabriques de poteries » ⁹⁰. Une chose est certaine cependant : d'après les six inventaires conservés et dépouillés ⁹¹, les potiers et leur famille se concentraient à l'est de la paroisse ⁹², non loin de la zone d'extraction de l'argile qui se situe à Lanveur.

Il est malaisé de se faire une idée des techniques employées pour la confection des objets. C'est à peine si les inventaires citent des *formes pour la construction de poteries*, les *mortiers* ⁹³, *trois tours pour faire pots de terre* ⁹⁴, le *four à poterie* ⁹⁵. Sans doute s'agit-il d'un « four (...) en demi-cercle, orienté vers les vents dominants, [à l'arrière duquel], le potier place les objets à cuire ; [dont il] bouche l'ouverture (...) avec toutes sortes de vieilles ferrailles (...) et à l'avant [duquel], il allume quelques fagots de lande » ⁹⁶. Les poteries lannilisiennes étaient, avant tout, utilitaires. « Cette terre d'argile et de sable a (...) fourni à l'habitant les objets indispensables à sa vie quotidienne : pots, écuelles, assiettes, poêlons, *podex* (c'est-à-dire des grandes terrines évasées propres à recueillir le lait dans les fermes) » ⁹⁷ qui étaient écoulés soit au marché de Lannilis ⁹⁸, soit à ceux de Lesneven ou de Landerneau.

Si l'activité de potier pouvait éventuellement garantir à des familles des revenus financiers supplémentaires, cela ne les dispensait pas de se consacrer aux travaux agricoles : dans les cinq inventaires, les greffiers font état de réserves de grains, de *gaigneries*, et de bestiaux. Jean Kerleroux est même qualifié de *ménager* : sa fortune s'élevait à quelque 2 000 livres ⁹⁹.

Si aucun inventaire de marchand nous est parvenu, force est donc de reconnaître que seule, l'énumération des dettes dans les inventaires permet d'apercevoir, en filigrane, l'existence de quelques-uns d'entre eux à Lannilis au XVIII^e siècle. Il semble en effet que des marchands de

⁸⁸ Armand Duchatellier, *Recherches statistiques sur le département du Finistère, Commerce et industrie* (3^{ème} livraison), Nantes, 1837, p. 109

⁸⁹ Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 194.

⁹⁰ Armand Duchatellier, *op. cit.*, p. 45.

⁹¹ Inv. n°30, 99, 103, 106, 133, 145.

⁹² Trois d'entre eux habitaient à Kerrien (Inv. n°99, 106, 133), un à Moguéran (Inv. n°30) et un autre à Kerdreïn (Inv. n°145). Pour situer les villages, cf. la carte des juridictions fournie en annexe.

⁹³ Inv. n°99.

⁹⁴ Inv. n°145.

⁹⁵ Inv. n° 30

⁹⁶ M. R. Chevalier-Kervern, « La poterie de Lanveur à Lannilis », *Cahiers de l'Iroise*, 1956, n°2, p. 57.

⁹⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 57.

⁹⁸ Le marché de Lannilis se tenait, au XVIII^e siècle, le mercredi - cf. J. Letaconnoux, *op. cit.*, p. 76. Aujourd'hui encore, le bourg conserve le souvenir du lieu où les potiers déployaient leur étal, la *rue de la poterie*.

⁹⁹ Inv. n°99.

vin, tels le *sieur* Le Hir ¹⁰⁰, Jean Le Jeune ¹⁰¹, se soit fixés au bourg. L'on peut aussi signaler des marchands de graines de lin, tels Étienne Le Roux ¹⁰², Olivier Nicolas ¹⁰³ ; d'étoffes (Guillaume Jestin ¹⁰⁴) et même un tailleur, François Pallier ¹⁰⁵. Mais outre ces mentions presque insignifiantes qui ne permettent pas de juger de l'état du commerce lannilisien, un acte de *bornement de communauté* entre un notaire et sa défunte femme donne de la consistance aux propos tenus ci-dessus ¹⁰⁶. Elle devait tenir une boutique où les Lannilisiens pouvaient se procurer des chapelets, des bas, des bonnets, de la laine, de la poudre, mais aussi de la cannelle, des clous de girofle, du savon, en somme toutes sortes de produits que des paysans devaient ignorer. Mais il n'empêche que cette énumération révèle bien l'existence d'un (petit) commerce à Lannilis.

¹⁰⁰ Cité dans les inv. n°42 et 49.

¹⁰¹ Cité dans l'inv. n°105.

¹⁰² Cité dans l'inv. n°69.

¹⁰³ Cité dans l'inv. n°77 et 90.

¹⁰⁴ Cité dans l'inv. n°131.

¹⁰⁵ Cité dans l'inv. n°84.

¹⁰⁶ Inv. n°54 (de Me Picot).

Deuxième partie : vie quotidienne et société

Chapitre premier :

La vie quotidienne : de la simplicité à la recherche de confort, l'exemple de la paysannerie et de la noblesse.

1.1 La paysannerie

1.11 Les meubles

La très grande majorité des paysans possède un lit qualifié de clos par les greffiers. En effet, sur 48 inventaires étudiés pour la période 1703-1730, l'on ne compte que deux familles qui en soient dépourvues. Mais il est difficilement concevable qu'elles aient pu se priver de lit. La réponse à l'absence de ce meuble réside sans aucun doute dans la négligence du greffier qui n'a pas jugé utile d'estimer un lit *de nulle valeur*. Parfois c'est la veuve qui, sans ressource depuis la mort de son mari, avoue, au greffier *les [avoir] vendus [les deux lits clos] pour subsister, elle et ses enfants* ¹⁰⁷.

Si la présence ou l'absence de lit(s) clos ne constitue guère un critère d'aisance pour distinguer en particulier journaliers et ménagers, alors penchons-nous plutôt sur les *garnitures des lits*, selon l'expression des greffiers. Car « les plus mal lotis dorment sur une couette de balle (...) » ¹⁰⁸. Il est vrai qu'à Lannilis, parmi les paysans dont le total de l'inventaire n'est guère élevé, rares sont ceux qui possèdent des traversiers ou des couettes de plume qui, « bien que moins chauffante que le duvet, est malgré tout un luxe par rapport à la pauvre litière que constitue la balle » ¹⁰⁹. Ainsi pour la période 1740-1760, sur trente cas dont le total de l'inventaire n'excède pas 700 livres, seuls trois d'entre eux révèlent-ils la présence d'une couette de plume. Et encore s'agit-il d'inventaires proches des 700 livres.

En revanche, les paysans plus aisés (total de l'inventaire supérieur 1 000 livres) possèdent tous au moins une couette de plume. Néanmoins, le confort des lits pourvus d'une couette de plume doit être relatif. Car, sauf pour les individus qui ne sont pas directement issus du monde "agricole" (nobles ou bourgeois), les greffiers ne font jamais mention du terme de paillasse, autrement dit celui de sommier. Dans cette mesure, le lit, même chez les plus aisés, ne doit pas être un refuge douillet et chaud, d'autant que la couverture de laine reste presque exclusivement l'apanage des plus riches — pour 1740-1760, sur un total de 50 inventaires, 12 cas ont été relevés chez des paysans, dont le total des biens meubles est supérieur à 1 000 livres ¹¹⁰, contre un seul cas pour des paysans, dont le total des biens n'excède pas 500 livres. Si le lit clos est le modèle le plus courant dans les foyers de la paysannerie, l'on retrouve néanmoins des *lits d'alcôve, carrés ou à tombeau* dans les inventaires de paysans aisés ¹¹¹ ; et ce, dès le début du XVIII^e siècle ¹¹². Faut-il y voir le premier pas vers la distinction, l'honorabilité ?

¹⁰⁷ Inv. n°44.

¹⁰⁸ Odile Magyar-Thévenin, « Étude comparative du mode de vie des recteurs et laboureurs : l'exemple du Vannetais », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 95, 1987, n°4, p. 499.

¹⁰⁹ Id., *ibid.*, p. 499.

¹¹⁰ Encore s'agit-il d'individus dont le total des biens excède souvent 2 000 livres.

¹¹¹ Inv. n°34,86, 117.

¹¹² Inv. n°11.

Les greffiers, après avoir fait mention de lits clos, les associent à des *bancs d'ossier*, terme qui peut paraître quelque peu singulier. « Doit-on y voir un banc-coffre avec un dossier, tel que nous le concevons aujourd'hui et dans ce cas, comment permettrait-il l'accès au lit ? Ou bien s'agit-il plus exactement d'un banc-coffre (...) seulement dénaturé par une traduction erronée du breton *tossel* ou *tosser* ? » ¹¹³ La déformation de *tossel* en *d'ossier* est plausible, dans la mesure où les greffiers ont jugé utile de trouver un équivalent français au mot *tossel*, parce qu'ils étaient bretonnants.

Pour rester dans le même registre, il ne faut pas oublier de citer les simples bancs parfois nommés *escabeaux* ¹¹⁴ et très souvent associés à la table. Du fait de sa faible valeur monétaire (guère plus de deux livres), il devait « consister en une simple planche montée sur quatre pieds » ¹¹⁵.

La table, quant à elle, est le meuble le plus fréquemment cité dans l'inventaire. En général, les greffiers commencent leur besogne par son énumération : pour la période 1740-1760, l'on ne compte pas moins de 44 citations concernant ce meuble — pour 50 inventaires. Parfois le meuble semble absent d'un foyer, mais si le greffier est consciencieux, nous nous apercevons que c'est la maie à pâte qui fait office de table (5 cas entre 1740 et 1760). Toutefois, pour la même période, quatre foyers ¹¹⁶ ne semblent posséder aucune table. Dans ces conditions, faut-il incriminer le greffier qui, par inattention, a omis de la citer, ou présumer un mode d'alimentation, à nos yeux, étrange : la bouillie d'avoine consommée autour de l'âtre ¹¹⁷, ou plus prosaïquement, faut-il y voir un signe d'indigence aiguë ?

Les greffiers quelque peu zélés (ou consciencieux) attribuent parfois à la table le qualificatif de *coulante* : huit cas relevés entre 1740 et 1760. Encore ce chiffre ne doit-il être qu'un pâle reflet de la vérité, car il n'est en partie valable que pour quelques années, pendant lesquelles exercent deux greffiers ¹¹⁸ plutôt consciencieux. Ce type de meuble possède « [un] plateau [qui] se déplace le long de deux glissières sur les côtés du coffre. Celui-ci sert de garde-manger » ¹¹⁹.

La table *coulante* qui fait office de garde-manger peut d'ailleurs très bien être remplacée par un véritable garde-manger, en somme un meuble à part entière. Mais il reste, cependant, assez peu fréquent : dix cas pour 1740-1760 contre 23 charniers pour la même période.

Il est un autre meuble très fréquent dans les intérieurs de la paysannerie : c'est l'armoire. On ne compte pas moins de deux armoires par foyer au début du siècle (pour 48 inventaires), chiffre qui a tendance à s'élever entre 1770 et 1789. Quelques foyers — aisés pour la plupart — en possèdent même un nombre étonnant : à douze reprises, le greffier fit mention de ce meuble chez Jean Landuré, un des paysans les plus riches de cette paroisse ¹²⁰. Et s'il ne s'agissait que d'armoires de peu de valeur, mais tout au contraire, quelques-unes sont estimées à 45, voire 48 livres, soit le prix d'une belle vache. Toutefois, ces chiffres ne sont guère valables pour l'ensemble du siècle, du fait de la hausse des prix caractéristique de la fin du XVIII^e siècle.

¹¹³ Jean-François Simon, « La table chez les paysans de Basse-Bretagne », *Études sur la Bretagne et les pays celtiques, mélanges offerts à Yves Le Gallo*, Brest, CRBC, 1987, p. 457

¹¹⁴ 16 mentions pour 50 inventaires (1740-1760).

¹¹⁵ Jean-François Simon, art. cité, p. 457.

¹¹⁶ Il s'agit, en général, de foyers peu aisés : inv. n°63, par exemple. ¹¹⁷ Jean-François Simon, art. cité, *passim*.

¹¹⁸ Vincent Person (pour les inv. n°72, 73, 78) et Jean-François Cutuillic (pour les inv. n°86, 87).

¹¹⁹ Jean-François Simon, art. cité, p. 453.

¹²⁰ Inv. n°126.

Comment expliquer un tel nombre d'armoires conservées par quelques familles paysannes ? Une réponse peut être apportée par une mention faite dans un inventaire après décès non point de Lannilis, mais de Kersaint-Plabennec ¹²¹. En effet, le greffier qui effectua l'inventaire d'un riche marchand de toiles, Yves Le Guen ¹²², signala parmi d'autres actes notariés un contrat de mariage par lequel le défunt s'était engagé à offrir à son futur gendre une armoire et une coupe de mariage.

Ainsi, lorsqu'on célébrait un mariage, peut-être l'armoire pouvait-elle constituer la dot de la mariée. Ce qui peut expliquer, en partie, une bonne représentation de ce meuble dans les actes, représentation d'autant plus importante que la même ferme pouvait être occupée par la même famille sur plusieurs générations ¹²³.

Comme la plupart des maisons de Lannilis ne disposaient pas d'étage ¹²⁴ (exception faite de quelques corps de ferme qualifiés de manoirs), les paysans conservaient leurs réserves de grains dans des huches (orthographiées *huges* par les greffiers). Ce sont des meubles très courants, car on ne compte pas moins de 166 mentions pour 43 inventaires (de 1770 à 1789). Le plus souvent de chêne, les huches sont surtout présentes au grand nombre chez les paysans aisés, ceux qui disposaient de réserves de céréales importantes ¹²⁵. Chez ces derniers, elles peuvent être estimées à quelque 25 livres ¹²⁶ au début du siècle et jusqu'à 45 livres ¹²⁷ pour la fin de notre période, non qu'elles aient pris de la valeur, mais nous constatons là encore la hausse des prix des années précédant la Révolution.

Pourvues d'une *couverture* (autrement dit un couvercle), les huches devaient être profondes afin d'entasser le produit des récoltes. Peut-être est-ce une des raisons qui explique l'éviction des greniers (entendons un meuble) des foyers de paysans, au profit des huches. Le grenier se rencontre à travers les inventaires au début du siècle ¹²⁸, où le plus souvent, du reste, il semble remplacer la huche dans les foyers les moins aisés. En revanche, il disparaît complètement des actes dès 1730. Peut-être a-t-il été délaissé parce qu'il ne possédait pas la même capacité de contenance que la huche ¹²⁹, à moins que les greffiers n'aient préféré désigner deux meubles sous le même terme, à savoir huche. Mais si effectivement cette dernière s'est imposée au détriment du grenier, est-il permis d'y voir un des aspects du changement (mais si peu sensible) dans l'agencement des foyers de paysans ?

¹²¹ Ce qui suit doit d'ailleurs être valable pour l'ensemble du Léon.

¹²² A. D. du Finistère, 16 B, juridiction de Landerneau, scellés et inventaires, Kersaint-Plabennec (1724-1760), inventaire d'Yves Le Guen, novembre 1727.

¹²³ Inv. n°64 et 126 - Inv. n°65 et 105. Cf. *infra*, p. 48.

¹²⁴ Jean-François Simon, *Tiez. Le paysan breton et sa maison*, Douarnenez, éd. de l'Estran, t. I, *Le Léon*, 1982, *passim*.

¹²⁵ Inv. n°126: 14 huches ; Inv. n°72, 77 : 7 ; Inv. n°3, 20, 36 : 5.

¹²⁶ Inv. n°22.

¹²⁷ Inv. n°114.

¹²⁸ 24 mentions pour 48 inventaires.

¹²⁹ Son estimation, du reste, n'était pas très importante ; ce qui laisse supposer une plus petite taille que celle de la huche.

1.12 Le mode d'alimentation

Que nous soyons en présence d'un inventaire de paysan peu aisé, ou au contraire, de celui d'un paysan nettement mieux loti, force est de constater que l'intérieur des deux foyers paraît identique. Ils possèdent tous les deux la "batterie de cuisine" caractéristique du XVIII^e siècle : un, voire deux trépieds et leur platine, une série de bassins, les uns d'airain, les autres blancs, une poêle à crêpe et parfois une poêle à frire. À ces quelques éléments simples, voire rudimentaires (qui présument un mode d'alimentation des plus dépouillés), viennent s'adjoindre le ou les pots de fer, auxquels la précision *pour la soupe* confère fréquemment la spécificité, la marmite qui est parfois accompagnée d'une crémaillère et qui « symbolise la vie du foyer, d'où l'ex-pression *faire bouillir la marmite* »¹³⁰. On peut encore citer le chaudron qui, quoique plus grand que la marmite, est moins courant que cette dernière¹³¹, ainsi que les écuelles et les cuillères de bois qui ne prédisposent pas à la consommation de mets solides.

Toutefois, malgré cette uniformité d'ensemble, il est possible de déceler quelques nuances dans les inventaires. C'est ainsi que de riches paysans utilisaient une vaisselle d'étain, voire de faïence, même si les écuelles de bois étaient encore largement présentes¹³². De même, ils possèdent, pour quelques-uns d'entre eux, des pièces d'orfèvrerie — des tasses — qu'ils avaient soin de conserver dans les armoires, car ils ne les utilisaient guère. Et pour cause : ces *tasses* (que nous appelons aujourd'hui *coupes de mariage*) étaient fabriquées pour les mariages de ces paysans aisés. Parfois, le greffier est assez appliqué pour faire mention d'« un nom gravé horizontalement en dessous de la lèvre » de la *coupe*¹³³. Le plus souvent, c'est le nom du mari qui y apparaît, comme chez Jacques Le Guével¹³⁴. Nul doute que la possession d'une *coupe de mariage* devait constituer un signe extérieur de richesse, car les douze *tasses* d'Olivier Bergot furent estimées 288 livres, soit le prix de plusieurs vaches¹³⁵.

Au total, en dépit de ces cas de figure, l'énumération des ustensiles fait apparaître une simplicité de l'équipement, qui évoque celle des habitudes alimentaires. Mais force est de reconnaître que « les ustensiles de cuisine (...) restent muets sur les recettes ou moments du repas »¹³⁶ : il est difficile de pouvoir affirmer de manière péremptoire que les paysans se nourrissaient, tous les jours, de bouillie d'avoine. Certes, les greffiers font état de nombreux bassins dans presque tous les foyers de Lannilis, mais rien ne permet de confirmer une consommation fréquente de cet aliment. C'est pourquoi « on ne peut que conjecturer sur la manière dont sont utilisés les objets (...) les inventaires sont frustrants, car ils suggèrent sans donner la clef des représentations visuelles »¹³⁷.

¹³⁰ Comme le souligne Odile Thévenin, « La vie matérielle dans le Vannetais rural au XVIII^e siècle : l'exemple de l'alimentation », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXX, 1993, p. 269.

¹³¹ Sur l'ensemble de la période, les inventaires permettent de dénombrer quelque 50 marmites et 21 chaudrons.

¹³² Inv. n°11 : 5 plats, 7 assiettes, 1 vinaigrier d'étain estimés 15 livres et 2 salières de faïence ; inv. n°117 : 21 assiettes, 8 plats d'étain ou inv. n°126 : 75 livres d'étain.

¹³³ Yves-Pascal Castel, « Les coupes de mariage en Basse-Bretagne », *L'Estampille*, n°120, 1980, p. 38.

¹³⁴ Inv. n°80. L'inscription des deux tasses qu'il possédait : *J. Guevel*.

¹³⁵ Inv. n°65.

¹³⁶ Odile Thévenin, art. cité, p. 264.

¹³⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 264.

Dans ces conditions, pour pallier le silence des inventaires à propos des habitudes alimentaires et pour mieux les connaître, il est prudent de faire appel aux menus des hôpitaux, tel celui de Saint-Pol-de-Léon en 1764 : « du pain de méteil, de la soupe et de la viande trois fois par semaine et les autres jours du pain et du beurre et de la soupe seulement, suivant l'usage du pays. » S'agit-il d'un repas simple ? Cela ne semble pas le cas, puisque le directeur de cet établissement, qui s'adresse à l'intendant, s'empresse d'ajouter qu'« il ne conviendrait pas de leur donner ny vin ny cidre, sinon aux malades, autrement les artisans du pays négligeraient de travailler et les laboureurs abandonneraient aussy leurs mélanges pour être mieux nourris à l'hôpital »¹³⁸. Sans doute les menus des paysans de Lannilis ne devaient-ils être guère plus consistants que ceux de l'hôpital saint-politain, d'autant que « (...) Le beurre n'est pas (...) nourriture quotidienne pour la plupart des paysans »¹³⁹. À Lannilis, pour l'ensemble de la période, les commis ne font mention de provision de beurre que par 38 fois (pour 140 inventaires) ; et ce, en dépit de 73 barattes repérées en particulier dans les inventaires de 1703 à 1730.

La présence de la viande, quant à elle, peut se manifester dans les inventaires par les contenants et les citations de provisions *de lard ou de boeuf* : les charniers et les *quelornes*¹⁴⁰ sont fréquemment cités. Dans la plupart des cas, ils semblent vides ; ce qui illustre l'état réel des réserves qui sont fournies à un moment donné de l'année et qui s'épuisent progressivement. Parfois les greffiers veillent à distinguer le contenant du contenu. Ce qui nous permet de connaître le type de viande que consommaient les paysans de Lannilis : essentiellement du lard et du boeuf. En ce qui concerne le lard chez les paysans du Vannetais, « bien qu'il soit considéré comme une viande populaire, on constate que des familles de laboureurs ou d'artisans qui (...) consomment du porc font figure de privilégiés (...)»¹⁴¹.

Dès lors, une question s'impose : les Lannilisiens sont-ils des privilégiés par rapport aux Vannetais ? À en croire les greffiers, il semblerait qu'ils aient plus de chance de manger de la viande — la distinction entre lard et boeuf est peu courante. En effet, les commis font état, à 52 reprises, de la présence de viande dans les foyers de Lannilis. Encore est-ce utile de soumettre ce chiffre à la critique : plus fréquente à la fin du siècle qu'au début (25 mentions pour 1770-1789 contre 9 entre 1703 et 1730), la viande semble presque exclusivement consommée par des paysans aisés¹⁴². Ce qui tendrait à confirmer les propos tenus par quelques prêtres du diocèse de Léon en 1774, tels ceux de Goulven Floc'h, recteur de Ploudalmézeau, à propos de quelques paroissiens aisés : « ils ne mangent presque jamais ni beur ni viande » ou encore « (...) six familles [aisées] ont du boeuf quelques fois »¹⁴³. Autre objection à apporter à ce chiffre : il est important de ne pas oublier qu'il est issu d'inventaires qui sont le reflet d'une situation à un moment donné. Autrement dit, ce chiffre n'est utilisé qu'à titre indicatif, car entre la pose des scellés et la réalisation de l'inventaire, s'écoule un délai propice à la disparition des provisions.

¹³⁸ Cité par Henri Sée, *Les classes rurales en Bretagne (...)*, op. cit., note 5, p. 466.

¹³⁹ Fañch Roudaut, « Les vaches bretonnes (...) », art. cité, p. 323.

¹⁴⁰ Du breton *kelorn*, bacquet. Grégoire de Rostrenen, *Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton*, Rennes, 1732, p. 74.

¹⁴¹ Odile Thévenin, art. cité, p. 266. Du reste, précisons que les Léonards jouissent de meilleures conditions de vie que les Vannetais.

¹⁴² Par ex. : Inv. n°34, 65, 75.

¹⁴³ Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, 1774, *les recteurs léonards (...)*, op. cit., notes 59 et 60, p. 110-111.

D'autre part, on peut s'interroger sur le type de viande consommé par les Lannilisiens et plus généralement par les Léonards. Sous la plume des greffiers, on rencontre, en dehors du terme générique de viande, celui, plus rare du reste, de boeuf. Or, le boeuf est un animal très rare dans les fermes de Lannilis — pour l'ensemble de la période, deux spécimens ont été comptabilisés ¹⁴⁴ — comme dans celles de Plounéour-Trez ou de Plougoulm (respectivement un seul cas pour 219 inventaires et 7 pour 146 inventaires) ¹⁴⁵. Heureusement par le témoignage de Jacques Cambry à propos des laboureurs du Correjou en Trémenech (non loin de Lannilis), le problème de vocabulaire semble se dénouer : il apparaît qu'ils mangent de la viande de vache ¹⁴⁶. Dès lors, tout porte à croire que les greffiers commettaient un abus de langage.

Le veau, quant à lui, devait être consommé, même si les inventaires ne font pas état de ce genre de viande. Concurrent de l'homme, car il consommait du lait, il était sacrifié quelque temps après sa naissance ¹⁴⁷.

Sans nul doute, la volaille entrait dans l'alimentation des paysans. Toutefois, les poules et volatiles de même acabit n'apparaissent guère dans les inventaires — quelque cinq mentions pour l'ensemble de la période ¹⁴⁸. Cette quasi-absence n'est sans doute pas due au désintérêt des paysans à l'égard de ces animaux (les oeufs peuvent être vendus sur les marchés). Sans doute convient-il de dire que ce sont les greffiers qui n'y prêtaient pas attention. Car leur estimation reste faible : chez Guillaume Léon, trois poules valent une livre. Pour les premières années du XVIII^e siècle, l'appréciation du rentier des régaires de Saint-Pol à Gouesnou ¹⁴⁹ porte, quant à lui, le prix d'une géline à huit sols. À ce prix-là, sa consommation pouvait être facilitée.

Il est un autre aliment qui ne retient guère l'attention des commis, tant il est commun : c'est le pain. Mais quelques objets, outre la *maie à pâte*, trahissent sa présence. Lors de l'estimation de la table, on ne manque pas d'y ajouter le *couteau crochu*, sorte de faucille fortement incurvée, et la *ruche de paille* que les greffiers distinguent nettement de la *ruche d'abeilles*. Sans doute s'agit-il d'un panier de paille pourvu d'un couvercle qui abrite le pain. Lorsque Cambry décrit l'intérieur des maisons de paysans du Finistère, il cita bien « un bahut, sur lequel une énorme masse de pain de seigle est ordinairement posée sur une serviette grossière » ¹⁵⁰, mais la *ruche de paille* semble absente de sa description.

Comme le pain n'est jamais cité explicitement, il est difficile d'en connaître la constitution. C'est pourquoi il est prudent de faire appel soit à Cambry qui décrit le pain des laboureurs du Correjou comme « un mélange d'orge, de trois quarts de seigle, et d'un seizième de froment » ¹⁵¹, soit aux menus de l'hôpital de Saint-Pol-de-Léon, où l'on propose vers 1764 « du pain de méteil » ¹⁵², autrement dit du pain dont la farine est un mélange soit de froment et de seigle, soit d'orge et de seigle.

¹⁴⁴ Inv. n°75, 77.

¹⁴⁵ Cité par Fañch Roudaut, « les vaches bretonnes (...) », art. cité, p. 325.

¹⁴⁶ Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 187.

¹⁴⁷ Fañch Roudaut, art. cité, p. 324.

¹⁴⁸ Inv. n° 25 (1 coq et 4 poules), n°39 (des oies, canards et poules), n°66 (1 coq et 4 poules), n°77 (1 poule et 2 coqs), n°121 (5 poules, 1 coq et 10 oies).

¹⁴⁹ A. D. du Finistère (Quimper) - 5 G 504 - Rentier des Régaires de Gouesnou (1696-1717).

¹⁵⁰ Jacques Cambry, *op. cit.*, p. 32-33.

¹⁵¹ *Id.*, *ibid.*, p. 187.

¹⁵² Cité par Henri Sée, *Les classes rurales (...)*, p. 466.

Que les paysans de Lannilis ou d'autres paroisses du Léon doivent se contenter de « pain de méteil » n'est pas étonnant. Car, quand bien même cultivent-ils du froment, nombre de paysans conservent cette céréale « noble » pour « acquitter les redevances seigneuriales, les fermages et les impôts » ¹⁵³, Pour s'en persuader, il suffit de consulter, entre autres éléments, le rentier des régaires de Saint-Pol à Gouesnou, tenu entre 1697 et 1717 ¹⁵⁴ : la grande majorité des redevances dues par les Lannilisiens est constituée de froment qui, il faut le reconnaître, est transformé le plus souvent en espèces sonnantes et trébuchantes. Toutefois, pour disposer de quelque numéraire, les paysans vendaient leur production, et en particulier, leur blé.

Il est encore un autre aliment que les greffiers n'évoquent guère : le lait. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit totalement absent des foyers de la paysannerie. Tout au contraire. Quelques éléments signalent sa présence de manière implicite : parmi les meubles inventoriés, l'on compte le *charnier à lait*, petit meuble qui permet de le conserver pendant quelques jours, mais aussi le *ribot*, l'équivalent breton du mot *baratte* ¹⁵⁵. Après le barattage, il en résulte un sous-produit, « le lait ribot des Bretons » ¹⁵⁶, dont les plus pauvres des ruraux se contentent. Outre l'eau (dont le contenant, la *buye* *, suggère une consommation régulière), le lait devait d'ailleurs être la boisson la plus consommée par la paysannerie, si du moins nous nous fions au témoignage du bénédictin dom Louis Le Pelletier : « Les vaches donnent la vie aux villageois en fournissant leur lait, en sorte qu'un homme et une femme sont nourris de cela seul avec un peu de gros pain. » ¹⁵⁷

1.13 L'habillement

L'analyse de l'habillement est rendue difficile par les lacunes des documents : les greffiers n'ont guère fait preuve de zèle quand ils ont estimé les *hardes* du ou des défunts. En général, ils se contentent de leur attribuer un prix sans les examiner en détail. Du coup, de précieux renseignements nous échappent. Lorsqu'ils consentent à les décrire, ils indiquent alors la couleur des vêtements, le type de tissu. Mais force est de reconnaître que ce genre de renseignement est assez rare. C'est pourquoi l'analyse qui en découle ne peut être qu'à son tour lacunaire. Toutefois, pour l'ensemble du siècle, une petite évolution du costume peut être décelée, tant au niveau du type de vêtement porté que dans le domaine des tissus. Alors qu'au début du XVIII^e siècle, les hauts-de-chausses, qui font davantage penser à la mode de l'époque de Louis XIII ¹⁵⁸, sont encore portés par quelques paysans — au demeurant peu aisés —, ils disparaissent complètement du costume des Lannilisiens dès les années 1730 ; et ce, au profit de culotte. Malgré tout, il convient de dire que cette dernière était déjà bien présente dans les inventaires de la période 1703-1730. Le justaucorps *, lui aussi, semble délaissé des paysans au profit de la veste : alors qu'il est cité à une vingtaine de reprises entre 1703 et 1730, la veste n'apparaît que onze fois. Et la tendance s'inverse pour la période 1770-1789, puisque, cette fois-ci, la veste semble obtenir les faveurs des paysans : une quinzaine de citations contre une seule pour le justaucorps. Mais sans doute ces chiffres auraient-ils été plus convaincants si les renseignements fournis par les commis avaient été moins fragmentaires. Cette désaffection ou au contraire cet intérêt pour tel ou tel vêtement ainsi définis, une certaine stabilité du costume des paysans s'observe par le biais des inventaires, surtout à partir de 1730.

¹⁵³ *Id.*, *ibid.*, p. 467.

¹⁵⁴ A. D. du Finistère - 5 G 504 - Sur les 28 *chefrentes* levées à Lannilis par les officiers des régaires, 21 au moins sont constituées en froment.

¹⁵⁵ Grégoire de Rostrenen, *op. cit.*, p. 75.

¹⁵⁶ Fañch Roudaut, « Les vaches bretonnes (...)>, art. cité, p. 322.

¹⁵⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 332.

¹⁵⁸ Marie-Pierre Scippa, *Les costumes en Basse-Bretagne au XVIII^e siècle* (thèse d'université), Brest, Université de Bretagne Occidentale, 1982, p. 13.

Le paysan, qu'il soit pauvre ou aisé, possède, à quelques exceptions près, la même « garde-robe » : quelques chemises, quelques culottes, une ou deux vestes, des bas, un chapeau, une paire de souliers — les sabots sans doute plus courants que les souliers sont rarement cités —, et pour les plus riches, viennent s'ajouter un ou deux gilets, un manteau.

En somme, se dégage une uniformité du costume, même si quelques timides modifications semblent apparaître dans les années qui précèdent la Révolution. Que penser, en effet, d'un paysan ¹⁵⁹ qui possède une redingote, vêtement importé d'Angleterre vers 1725 ¹⁶⁰ ? La présence de cet habit ne ferait-elle pas état d'une volonté de se démarquer des autres catégories de paysans par un habillement plus recherché, puisque la redingote a été adoptée par la bourgeoisie ?

Le costume féminin, quant à lui, a pour trait principal la simplicité : au fil des inventaires, les mêmes vêtements apparaissent : quelques chemises, des jupes, des tabliers, plusieurs bas, des coiffes, des bandeaux et des *mouchoirs* à col, et parfois une ou deux capes, des cotillons*. Il est d'ailleurs difficile d'établir une évolution du costume féminin. À peine voyons-nous les brassières* disparaître vers 1730 pour être remplacée par les justins ¹⁶¹. Mais dans l'ensemble, les modifications qui doivent être sensibles nous échappent dans la majeure partie des cas.

En revanche, l'évolution des types de tissus est, dans une certaine mesure, plus perceptible pour l'ensemble du siècle. Alors qu'au début du XVIII^e siècle, la serge * (de Normandie) et la toile de lin sont les tissus les plus utilisés dans le costume masculin, ce sont les draps * (de Vire, d'Elbeuf, de Lodève, de Rouen) qui, entre 1760 et 1789, sont le plus souvent cités. Il apparaît même que certaines étoffes disparaissent au profit d'autres : c'est le cas notamment du drap de Sceaux, dont les greffiers ne font plus de mention à partir de 1730.

Le coton, timidement, fait son apparition dès 1755 ¹⁶². Et les travaux de Marie-Pierre Sclipa confirment d'ailleurs cette tendance ¹⁶³. Pour le costume féminin, c'est la serge (de Caen, d'Amiens) qui est l'étoffe la plus commune au début du XVIII^e siècle, tandis que le drap, l'étamine *, le camelot *, la calemande * semblent l'avoir quelque peu évincée vers 1770. La diversité des étoffes ne s'est pas pour autant élargie, car, mis à part le camelot et la calemande, les tissus précédemment cités étaient déjà présents vers 1740, mais ils n'étaient pas légion.

Sur l'ensemble de la période, il apparaît que les changements de mode de vie furent limités dans la paysannerie. Qu'il s'agisse d'un inventaire réalisé dans les dernières années du règne de Louis XIV, ou au contraire, de celui effectué quelques années avant la Révolution, l'on retrouve les mêmes meubles, les mêmes ustensiles de cuisine qui, sans doute, correspondent à des habitudes alimentaires quelque peu identiques de génération en génération. Peut-on dès alors parler de « civilisation lente » ¹⁶⁴ ? Sans doute cette désignation paraît-elle trop réductrice, car, bon an mal an, des modifications s'observent çà et là au fil du siècle : des meubles, tel le grenier, disparaissent au profit de l'armoire ; des tissus, tel le drap de Sceaux, ne sont plus portés, à mesure que l'on se rapproche de la Révolution. Mais comme les inventaires ne contribuent qu'à entr'apercevoir la vie quotidienne des paysans, il est malaisé de déceler tous les changements qui ont pu se produire en un siècle.

¹⁵⁹ Inv n°141 : François Loat, dont le total des biens s'élève à 6 121 livres.

¹⁶⁰ Marie-Pierre Sclipa, *op. cit.*, p. 14.

¹⁶¹ Du breton *justyn*, veste. Grégoire de Rostrenen, *op. cit.*, p. 957.

¹⁶² Inv. n°94, 114.

¹⁶³ Marie-Pierre Sclipa, *op. cit.*, tableau 4, p. 88 : « étoffes disparues à la fin du XVIII^e siècle » ; tableau de la page 99 : « répartitions des tissus chez les hommes de la catégorie II * dans les campagnes et les villes à la fin du XVIII^e ».

* Catégorie II : inventaires de moins de 5 000 livres, total de l'estimation des vêtements < à 250 livres.

¹⁶⁴ Expression d'Henri Vincenot, citée par Louis Elégoët, *Ancêtres et terroirs, onze générations de paysans de Basse-Bretagne*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1990, p. 361

1.2 La noblesse

Mieux vaut, ici, éviter de parler du mode de vie de la noblesse de Lannilis au sens strict : il ne devait pas être foncièrement différent de celui de la noblesse de Saint-Frégant ou de Ploudaniel, par exemple. C'est pourquoi cette partie, si modeste, puisqu'elle ne repose que sur l'étude de trois inventaires, peut, dans certaine mesure, apporter sa pierre à l'édifice, à savoir une contribution à une meilleure connaissance de la noblesse léonarde, voire bas-bretonne.

1.21 La recherche du confort : l'exemple des chambres à coucher

Des trois inventaires étudiés ¹⁶⁵, se détache, en dépit de degrés de fortune parfois opposés, une recherche d'un certain confort dans le mode de vie. Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier l'agencement des chambres à coucher. Le lit du seigneur de Kerbabu ¹⁶⁶, même s'il n'est estimé qu'à 36 livres, soit le prix d'un lit clos, ne lui ressemble guère : il se compose d'un matelas — un élément de confort non négligeable —, d'une couette, d'un traversier et oreiller de plume, et de rideaux de serge de Caen qui laissent supposer la recherche de confort (se protéger du froid pendant la nuit) et d'une certaine intimité. Peut-être le lit à baldaquin représente-t-il le *nec plus ultra*, surtout quand il est estimé à 150 livres au château de Kerouartz, ou à 200 livres dans l'hôtel particulier de cette même famille à Morlaix ¹⁶⁷.

Le lit n'est pas le seul meuble à occuper cette pièce. S'y ajoutent des chaises, des armoires (à cela, rien d'étonnant), mais aussi des fauteuils, et même un sofa au manoir de Kerbabu. Du reste, au château de Kerouartz, une petite pièce, attenante à la chambre du propriétaire de lieux, abrite un pupitre, un écritoire, quelques *chaises paillées* ; en somme il s'agit d'une salle de travail pour vaquer à la correspondance (surtout quand il s'agit d'un membre du parlement de Bretagne). Une distinction très nette entre chambre à coucher et bureau s'observe ici, alors que dans les deux autres résidences, il semble que les chambres servent en même temps de bureau (surtout quand le nombre de table est élevé : quatre dans la chambre du seigneur de Kervasdoué au manoir de La Motte ¹⁶⁸.)

1.22 Aperçu des habitudes alimentaires

L'examen des cuisines des trois résidences est aussi très instructif : « l'abondance (...) de la vaisselle, et surtout d'une batterie de cuisine en cuivre, d'une extraordinaire diversité, est le dernier des critères qui consacre l'honorabilité d'une famille ¹⁶⁹ ». À la différence des demeures de la paysannerie, la cuisine occupe, dans les trois cas, une pièce bien définie : celle du manoir de Kerbabu est pourvue d'un four à pain et à pâtisserie, tandis que celle du château de Kerouartz est prolongée par une arrière-cuisine qui, finalement, sert de cellier.

¹⁶⁵ Inv. n°92, 102, 118 bis.

¹⁶⁶ Inv. n°102.

¹⁶⁷ Inv. n°118 bis.

¹⁶⁸ Inv. n°52.

¹⁶⁹ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1985 (réédition), tome II, p. 1219.

Toutefois, c'est l'étude des ustensiles qui est encore plus riche de renseignements. L'on y compte des objets qui, totalement ignorés des foyers de paysans, évoquent des habitudes alimentaires plus diversifiées, même si « les objets de cuisine restent muets sur les recettes » ¹⁷⁰.

Dans les trois cas, on trouve des tournebroches, des broches et même des landiers « qui, mieux que tout autre procédé de cuisson, laissent aux viandes leur valeur intégrale » ¹⁷¹. Leur présence laisse présumer une assez grande place accordée aux viandes rôties. Des braisières, des poissonnières de *cuivre muge* composent la batterie à Kerbabu et à Kerouartz. Toutefois, il est nécessaire de rester prudent. Certes, ces ustensiles sont représentés, mais nous ignorons tout de leur utilisation, et surtout de la fréquence de leur utilisation. En revanche, la présence de casseroles de *cuivre rouge* (14 à Kerouartz, 6 à Kerbabu) accompagnées de leur couvercle aussi de cuivre suggère une cuisine plus recherchée que celle des paysans — possibilité de faire une sauce, d'isoler un ingrédient -, même si, une fois de plus, les recettes demeurent inconnues.

De même, la présence de tourtières (tant à Kerbabu qu'à Kerouartz), d'un poêlon à confiture (dans les deux mêmes cas) peut évoquer la consommation de tourte, de vol-au-vent ¹⁷², de confiture — d'ailleurs confirmée par des pots (pleins) dans le château du membre du parlement. Enfin il reste à évoquer le café.

Cette boisson, sans doute ignorée des paysans ¹⁷³, semble appréciée des nobles, du moins en juge-t-on par la présence de moulin à café dans les trois cas, de tasses (19 au manoir de La Motte) ou de cuillères à café en argent (tant à Kerbabu qu'à Kerouartz). Nous avons d'autant moins de doute à émettre sur sa consommation qu'à La Motte, le greffier estima les « 15 livres de café de Saint-Dominique » cinq livres dix sols ¹⁷⁴.

Le vin, lui aussi, semble apprécié. Le marquis de Kerouartz conservait entre autres quelque six bouteilles de Bordeaux et de vin d'Espagne. Les trois bouteilles de Bordeaux — saint-émilion 1774 — furent d'ailleurs adjudgées au marquis de Kersauson lors de la vente publique. Mais c'est surtout au manoir de La Motte que les réserves de vin et d'alcool sont étonnantes ¹⁷⁵: quelque 90 bouteilles de vin, d'eau-de-vie, *d'eau de cannelle de la Martinique*, de *mauvais vin de Champagne*. Une explication peut être apportée à ce chiffre et par la même occasion peut le réduire à la simple anecdote : le seigneur de La Motte accueillait dans son manoir le sieur de Marquessac — un hôte sans doute temporaire — capitaine de vaisseaux du roi à Brest. Peut-être avait-il rapporté quelques bouteilles de ses éventuels voyages outre-mer.

Les objets présents dans les différentes salles à manger nous laissent suggérer des repas pris avec plaisir. Ainsi la porcelaine semble-t-elle concurrencée la faïence, du moins au château de Kerouartz où l'on compte d'une part six plats, trois compotiers, une théière et de nombreuses assiettes, tous de porcelaine, et d'autre part, quelque quinze assiettes à dessert, deux sucriers, deux moutardiers et une fontaine, tous de faïence. Peut-être ce goût manifesté pour la porcelaine est-il dû à l'existence et influence de la Compagnie des Indes à Lorient.

¹⁷⁰ Comme le soulignait Odile Thévenin à propos des paysans du Vannetais : « La vie matérielle dans le Vannetais (...) », art. cité, p. 264.

¹⁷¹ Cité par Odile Magyar-Thévenin, « Étude comparative du mode de vie (...) », art. cité, p. 503.

¹⁷² La tourtière est l'ancêtre de notre plat à tarte.

¹⁷³ Malgré tout, en 1787, le greffier qui effectua l'inventaire chez Guillaume Liziard (inv n°144) fit mention de cuillères à café, de douze tasses à café accompagnées de leur soucoupe et d'un moulin à café. Ce qui présume le développement progressif de sa consommation chez les paysans les plus aisés.

¹⁷⁴ Inv. n°93.

¹⁷⁵ Fait d'autant plus étonnant que le seigneur du lieu faisait partie d'une noblesse bien modeste.

À l'inverse, à La Motte et à Kerbabu, les assiettes ou plats de faïence sont légion ¹⁷⁶, quoique l'étain, d'usage plus ancien, y occupe encore une assez grande place (72 livres d'étain estimées 30 livres, sans le détail, à La Motte). Faut-il en conclure que « l'orfèvrerie d'étain [devenue] banale (...) est de plus en plus réservée aux familles à la limite de l'aisance et de la médiocrité » ¹⁷⁷ D'autres éléments nous laissent préjuger d'une plus grande complexité dans le rite du repas (par rapport à celui de la paysannerie, bien sûr) : les verres, présents dans les trois cas, semblent confirmer la consommation d'alcool soulignée ci-dessus. Du reste, l'argenterie — estimée au poids — que possédaient les seigneurs de Kerbabu et de Kerouartz, même si elle ne devait pas être utilisée tous les jours, révèle dans une certaine mesure un niveau de vie plus qu'honorable : le repas est alors un vrai plaisir, et non plus un simple besoin comme chez les paysans. Le linge de table, associé à la possession de vaisselle, est largement représenté : de quelque 160 unités au manoir de La Motte à plus de 400 chez le marquis de Kerouartz, les serviettes sont beau-coup plus fréquentes que les nappes (quelque trente unités, dont une damassée, à Kerbabu). La prééminence de la serviette sur la nappe peut s'expliquer par sa plus grande utilité.

1.2.3 Les distractions et loisirs

Si l'étude des trois inventaires a permis d'établir l'existence d'une recherche du confort par le biais de la chambre à coucher, de la cuisine ou de la salle à manger, il est plus difficile d'apercevoir les autres aspects de la vie quotidienne, notamment les distractions et loisirs. C'est pourquoi faire appel à des études menées sur la noblesse cornouaillaise ¹⁷⁸ et la noblesse bretonne ¹⁷⁹ en général est plus prudent. Comme la noblesse cornouaillaise, celle de Lannilis — mieux celle du Léon — semble apprécier les jeux, avec une preuve à l'appui : l'existence d'une *salle de compagnie* (ainsi dénommée par le greffier) au château de Kerouartz. Sans doute était-elle le lieu de réunion, d'autant elle semble bien aménagée (en témoignent les cinq pièces de tapisserie de haute lisse, estimées 150 livres ; une commode en *bois des isles*, estimée trente livres ; le portrait de Madame la marquise, et les vingt chaises et fauteuils dits de Rouen). Mais surtout l'on y trouve deux *tables de jeu garnies d'un tapis*, ainsi qu'un tric-trac*, « l'ancêtre du jacquet » ¹⁸⁰.

De même, au manoir de Kerbabu, le greffier fait état d'un trictrac, « le grand jeu en vogue à la fin du XVIII^e siècle » et de quatre *boîtes à quadrille* qui, selon le *Dictionnaire de Trévoux*, est « un jeu de cartes en quatre personnes ». Certes, l'on ne retrouve pas dans les deux inventaires cités le même nombre de tables de jeu qu'au château de Cheffontaines (Sud-Finistère actuel) où « l'inventaire [de séquestre] [en] mentionne par exemple une dizaine (...) » ¹⁸¹, mais tout laisse à penser que la pratique du jeu est partagée par la noblesse de ces deux évêchés.

Dans son étude, Michel Maréchal souligne la rareté des instruments de musique dans les inventaires de séquestre réalisés à la Révolution. Au demeurant, les inventaires de la noblesse de Lannilis sont peu prolixes à ce propos. C'est à peine si les commis font état d'une flûte, d'un vieux clavecin et de *deux opéras comics (sic)* dans la bibliothèque du château de Kerouartz. Les noblesses cornouaillaise et léonarde ignoraient-elles pour autant la musique ? Rien ne permet de l'infirmier.

¹⁷⁶ A noter la présence de 60 assiettes *terre de Quimper* chez le seigneur de Kervasdoué.

¹⁷⁷ Jean Meyer, *op. cit.*, p. 1220.

¹⁷⁸ Michel Maréchal, "Les goûts et les occupations de la noblesse cornouaillaise à la fin de l'Ancien Régime", *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XCVIII, 1972¹, p.145-213.

¹⁷⁹ Jean Meyer, *La noblesse bretonne (..), op. cit.*.

¹⁸⁰ Michel Maréchal, art. cité, p. 179.

¹⁸¹ *Id., ibid.*, p. 179.

La chasse et la pêche devaient constituer une autre distraction, comme en témoigne la présence de poudre tant au manoir de La Motte qu'à Kerouartz, de fusils (deux à La Motte), d'un *trident pour la pêche* (dans le même manoir). Toutefois, il convient de préciser que ces objets n'appartenaient pas au seigneur de Kervasdoué, mais au sieur de Marquessac, son hôte (temporaire). Mais rien n'empêchait le seigneur du lieu de les utiliser.

Parmi les trois nobles dont nous possédions un inventaire pour le XVIII^e siècle, un seul — le marquis de Kerouartz — possédait une bibliothèque qui, du reste, est riche, puisqu'elle n'abrite pas moins de 200 titres. Néanmoins, il convient de demeurer circonspect quant à l'analyse. D'un cas, il ne faut pas faire une généralité. Il est le reflet d'une situation donnée : ne pas oublier qu'il s'agit d'une bibliothèque d'un membre du parlement et qui plus est d'un président aux Enquêtes ¹⁸². Or « c'est la grande noblesse parlementaire qui possède les bibliothèques les plus importantes (...) » ¹⁸³. Raison de plus pour établir une esquisse de comparaison avec les quelques membres du parlement qui résident en Cornouaille. « Mais un inventaire peut-il être un témoignage probant ? Rien n'est moins sûr, car nous ne savons pas si la noblesse lit ce qu'elle possède » ¹⁸⁴. C'est pourquoi la prudence est de mise.

Un examen des titres de la bibliothèque permet de constater que l'histoire y occupe une assez grande place (34 titres sur 200, soit 17 %). Du reste, nous retrouvons le même pourcentage chez François-Claude Barbier de Lescot (90 titres sur un total de 524) ¹⁸⁵. Jean Meyer n'a-t-il pas d'ailleurs écrit que « l'importance des ouvrages historiques [est le] trait commun à toutes les bibliothèques bretonnes » ? ¹⁸⁶

Dans le cas présent, les ouvrages du XVIII^e siècle sont presque aussi fréquents que ceux qui ont trait à la religion (22 titres contre 23 titres). Cette famille fut-elle plus sensible aux Lumières puisqu'elle disposait des oeuvres de Voltaire en 28 volumes — ce qui doit représenter l'intégralité de ses écrits, excepté sa correspondance —, de quelques oeuvres de Rousseau (*Le contrat social*, *La nouvelle Héloïse*), de *l'Esprit des lois* de Montesquieu ¹⁸⁷ ? Rien ne nous permet de l'affirmer, quoiqu'il faille souligner la présence d'oeuvres, dont les auteurs étaient favorables à Voltaire : l'abbé Dubos et son *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* et Marmontel (*Bélisaire*, *Les contes moraux*). Et sans doute se trouve-t-on devant une exception : les études menées sur la noblesse cornouaillaise et l'exemple de François-Claude de Barbier de Lescoët tendent à prouver que « les Lumières n'ont pas, semble t-il, battu en brèche la religion, la théologie, l'édification » ¹⁸⁸. Ainsi dans la bibliothèque du seigneur de Lescoët et de Kernao, la place occupée par les ouvrages du XVIII^e siècle se réduit-elle à 29 titres contre 79 titres d'ouvrages religieux (sur un total de 524) ¹⁸⁹. De même, les oeuvres de Bossuet, d'Esprit Fléchier, de Massillon sont légion dans les bibliothèques de la noblesse cornouaillaise.

¹⁸² Frédéric Saulnier, *Le parlement de Bretagne (1554-1790), répertoire alphabétique et biographique de tous les membres de la cour*, Rennes, 1909, p. 551-552.

¹⁸³ Jean Meyer, *op. cit.*, tome II, p. 1162.

¹⁸⁴ Michel Maréchal, art. cité, p. 182.

¹⁸⁵ Pierre Tanguy, "La région de Lesneven au XVIII^e siècle, étude économique, sociale et démographique", *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XCVI, 1970, p. 150 note 3.

¹⁸⁶ Jean Meyer, *op. cit.*, tome II, p. 1164.

¹⁸⁷ Mais, ici, il faut bien avouer que cet ouvrage était favorable aux parlements, perçus comme les dépositaires et les défenseurs des lois fondamentales du royaume. Dès lors, il dut bénéficier d'un bon accueil auprès des familles de parlementaires.

¹⁸⁸ Michel Maréchal, art. cité, p. 182.

¹⁸⁹ Pierre Tanguy, art. cité, note 3, p. 150.

En dépit de son office de président [honoraire] des Enquêtes au parlement, le marquis de Kerouartz possédait peu d'ouvrages de droit (12 titres sur un total de 200, soit à peine 6 %), tandis que François-Claude Barbier de Lescoët en possédait 79, soit 15 %. Ce chiffre peut sembler étonnant. Toutefois « les bibliothèques parlementaires révèlent (...) une évolution qui tend à diminuer la part des ouvrages religieux et de droit au profit de la littérature courante. » ¹⁹⁰. Et il convient d'admettre que le contenu de cette bibliothèque s'inscrit dans cette évolution.

Du reste, si l'on en croit l'inventaire, le propriétaire des lieux pouvait afficher un certain intérêt pour les sciences. En effet, les oeuvres de Buffon, « symbole et résumé de la recherche botanique et zoologique si intense du dix-huitième siècle » ¹⁹¹, sont citées à trois reprises ¹⁹². Outre ces trois ouvrages, on dénombre des *Leçons de physique* de l'abbé Nollet, des *Éléments de mathématiques*, et une *Pratique de la géométrie*. Néanmoins, cette liste de quelques ouvrages, même si elle peut entériner un certain intérêt d'une famille noble pour les sciences, reste très modeste par rapport à celle de la famille Rospiec (à Penhars près de Quimper) qui est l'illustration d'une noblesse dont la motivation pour les écrits des Lumières n'est pas un vain mot : Maupertuis et d'Alembert forment une partie de sa bibliothèque ¹⁹³.

Que retenir de ce modeste aperçu ? Il tend à confirmer les propos de Jean Meyer sur la noblesse léonarde : sa très grande hétérogénéité qui peut être observée au sein d'une même paroisse. En un mot, la plus riche côtoie la plus pauvre. Toutefois, en filigrane de cette étude, ressort un élément non négligeable : la noblesse peut-elle être considérée, au même titre que le clergé, comme un médiateur du changement domestique, facteur qui pouvait alors lui conférer une certaine homogénéité de façade ? Autrement dit, d'aucuns purent profiter de la vente publique des biens d'un noble pour améliorer sensiblement leur intérieur. Ainsi, à maintes reprises, Joseph Jacolot, notaire à Lannilis, est-il cité comme acquéreur de quelques biens du château de Kerouartz, lors des enchères. Néanmoins, la prudence est de mise, car exception faite de quelques notables suffisamment intéressés par l'achat d'un lit à baldaquin, les paysans conservent un esprit pragmatique : acquérir des objets dont ils savent qu'ils leur peuvent être utiles pour les travaux agricoles. Enfin, cette remarque ne repose que sur l'analyse de trois inventaires. Et comme elle est ténue, l'écueil principal consisterait à vouloir généraliser trop rapidement.

¹⁹⁰ Jean Meyer, *op. cit.*, tome II, p. 1163.

¹⁹¹ *Id.*, *ibid.*, p. 1165.

¹⁹² *Dictionnaire d'histoire naturelle, Histoire naturelle, Histoire naturelle des oiseaux.*

¹⁹³ Michel Maréchal, art. cité, p. 182 et sq

Chapitre deuxième : la société

Plutôt que d'étudier la société de Lannilis du XVIIIe siècle en fonction des trois ordres de l'Ancien Régime, mieux vaut adopter un plan plus dynamique. C'est ainsi qu'à travers le mode de propriété, il est possible d'apercevoir quelques aspects de la société de l'époque, en particulier les rapports sociaux.

2.1 Le mode de propriété

La noblesse, ainsi que des membres du clergé ¹⁹⁴, est un propriétaire foncier important de la paroisse au XVIIIe siècle. Les inventaires de la noblesse résidant à Lannilis ¹⁹⁵ permettent de se rendre compte de leur possession : les archives du manoir de Kerbabu font état de plusieurs liasses qui concernent différents hameaux de Lannilis, mais aussi de Plouvien ¹⁹⁶. De même, celles du château de Kerouartz signalent des titres de propriété, des baux relatifs à quelque dix hameaux ou terres ¹⁹⁷. Ces deux seigneurs jouissaient de la propriété éminente de ces terres, car elles étaient dévolues à des paysans qui, pour jouir de l'usufruit, les louaient. Malgré tout, le domaine du marquis de Kerouartz ne se limitait pas qu'à Lannilis, puisqu'en triant les archives, le greffier signala des titres de propriété relatifs à des terres de Plouguerneau (Kerscao, le moulin du Val), Landéda (Kerandraon, Kerisquin), de Guipavas ¹⁹⁸, et même d'un droit de passage sur l'Aber Wrac'h ¹⁹⁹. Il est, en revanche, impossible de connaître le produit que pouvaient procurer ces terres.

Certes, la noblesse résidente possédait quelques biens fonciers et devait en tirer quelques revenus, mais cela ne doit nous tromper : c'est la grande noblesse — celle de cour — qui détenait les juridictions seigneuriales, celles qui sont assorties du droit de haute, moyenne et basse justice, et qui sont lucratives. Ainsi la juridiction du Châtel — dont l'un des sièges était Lannilis, le plus important étant à Brest — fit-elle l'objet de nombreuses transactions tout au long du XVIIIe siècle. En 1665, lors du voyage de Colbert de Croissy en Bretagne, le Châtel appartenait aux Cossé de Brissac, grande famille angevine ²⁰⁰.

¹⁹⁴ Rappelons le droit de juridiction de l'évêque-comte de Léon exercé à Lannilis par le biais des régaires de Léon à Gouesnou. De même, le hameau de Lothonou faisait partie du temporel de l'abbaye de Saint-Mathieu-Fine-Terre. Cf. Laurent Planchais-Lagatu, « Les enclaves paroissiales en Basse-Bretagne », Bulletin de la Société archéologique du Finistère, tome CXXIII, 1994, p. 284, carte 9.

¹⁹⁵ Inv. n°102 : Charles-Hubert de Bellingant, seigneur de Kerbabu ; Inv. n°118 bis : François-Jacques de Kerouartz.

¹⁹⁶ Guilliec Vian, Pen Brat, Guermeur, Langaër, Kerbabu, Kerazan, Kerrouen, Kerguelven (situé en Plouvien).

¹⁹⁷ Poulduff Vras, Trohounan, Prat Bian, Marrie, Mesguen, Prat Ourgant (près du bourg), Kergueréan, Caméan, la métairie de Poulduff Vian. Pour situer quelques-uns de ces hameaux, cf. la carte des juridictions fournies en annexe.

¹⁹⁸ Il s'agit de 9 quittances de chefrente due au domaine du roi à Brest sur la terre de Lossulien. Elle fut d'ailleurs achetée (avec la terre de Kerdelan) en 1760 par la famille de Kerouartz aux de Goesbriand pour 300 000 livres. Cité par J. Meyer, op. cit., t. II, p. 921.

¹⁹⁹ Entre Lannilis (Le Palluden) et Plouguerneau (manoir du Roz). Le produit de ce droit pouvait monter à 220 livres par an et était affermé. Cf. Joachim Darsel, « L'amirauté de Léon (1691-1792) », Bulletin de la Société archéologique du Finistère, tome CIII, 1975, p. 157.

²⁰⁰ Jean Kerhervé, François Roudaut, Jean Tanguy, La Bretagne en 1665, d'après le rapport de Colbert de Croissy, Brest, CRBC, 1978, p. 183.

En 1684, elle fut vendue à la duchesse de Portsmouth (de Keroualle) pour 830 000 livres ²⁰¹, cependant qu'en 1708, elle fut cédée au richissime banquier Crozat pour 1 200 000 livres ²⁰². Et par des alliances familiales, elle échut aux Gontaut-Biron. En 1778, cette même famille la revendit (avec la juridiction de Carman aussi exercée à Lannilis) aux Rohan-Guéméné pour 3 500 000 livres ²⁰³. Enfin, à la suite de la faillite de cette famille, le roi les acquit en 1788 pour 12 500 000 livres ²⁰⁴. L'on serait tenté de parler de spéculation. Mais au total, « le produit des deux terres [a passé] de 81 500 livres, en 1748, à 125 326 livres, en 1785, donc une augmentation totale de 53% très inférieure à la moyenne provinciale. » ²⁰⁵

De surcroît, ces deux terres étaient louées à des fermiers généraux qui assuraient la conclusion des contrats avec les métayers et autres sous-locataires. Et cela nous conduit à évoquer le problème du mode de location qu'on pouvait pratiquer à Lannilis au XVIIIe siècle. Lors de l'énumération des dettes, les greffiers emploient très souvent l'expression de bail à ferme. Or, « [elle] ne doit en rien faire préjuger du sens que nous lui accordons actuellement... ce vocable prend un sens très général ; il s'applique aux baux à fermage comme aux baux à métayage... On aurait eu beaucoup de peine à faire comprendre à un paysan la nature des distinctions que nous faisons entre ces deux modes de location. » ²⁰⁶ Et il nous est d'ailleurs impossible de savoir quel était celui le plus commun à Lannilis. Sans doute cette paroisse se caractérisait-elle comme l'ensemble du Léon : une « zone de contamination » entre le domaine congéable, le fermage et le métayage ²⁰⁷.

S'il est difficile de distinguer clairement le fermage du métayage, en revanche, les mêmes clauses sont répétées à l'envi dans les inventaires. Elles concernent la durée du bail fixée à neuf ans — du reste, l'article 56 de la Coutume interdit les baux de plus de neuf ans ²⁰⁸ —, son montant, la date du commencement du bail (généralement à la Saint-Michel, le 29 septembre) et la commission d'entrée, somme (parfois importante) que paye le locataire lors de la passation du bail. C'est ainsi que la dame de Vieux-Châtel avait consenti à Yves Bergot du Rascol « un bail à ferme pour neuf ans (...) le 14 novembre 1759 pour commencer à la Saint-Michel 1760 » ²⁰⁹. Le montant s'élevait à 850 livres. Au demeurant, « la veuve [d'Yves Bergot] a déclaré avoir payé pour commission et deniers d'entrée en faveur du bail luy consenty le 16 janvier 1766 par la dame de Vieux-Châtel (...) pour commencer à la Saint-Michel 1769 (...) la somme de 900 livres » ²¹⁰. De cette façon, le locataire était assuré de conserver sa ferme pendant douze ans.

²⁰¹ Si l'on applique à cette somme le coefficient du denier 20 (soit 5%), il en ressort que cette juridiction pouvait rapporter 41 500 livres de rente par an. Cité par Jean Kerhervé, François Roudaut, Jean Tanguy, *La Bretagne (...)*, op. cit., note 8, p. 183.

²⁰² Cité par Jean Meyer, op. cit., t. II, tableau de la page 921.

²⁰³ Id., ibidem, p. 922.

²⁰⁴ Id., ibidem, p. 922.

²⁰⁵ Id., ibidem, p. 888.

²⁰⁶ Id., ibidem, note 1, p. 669.

²⁰⁷ Id., ibidem, carte de la page 722.

²⁰⁸ Michel Sauvageau, op. cit., art. 56, p. 22-23.

²⁰⁹ Inv. n°105.

²¹⁰ « Cet usage se maintient, du reste, après la Révolution. Vers 1830, J.-F. Brousmiche écrit à ce sujet : Dans un grand nombre de localités, les prix de ferme sont réduits, mais à chaque renouvellement du bail, le fermier paie un denier d'entrée ou pot de vin appelé en Bretagne commission(...) » Louis Elégoët, *Ancêtres et terroirs, onze générations de paysans de Basse-Bretagne*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1990, p. 61.

Et « remarquons que la durée des baux dépend en partie de l'aisance des locataires. Le propriétaire a intérêt à passer des baux de longue durée avec des paysans aisés ²¹¹, et à se contenter prudemment de baux plus courts pour qui est suspect de ne pouvoir payer. » ²¹²

En ce qui concerne la hausse des prix de location, force est de reconnaître que les inventaires n'apportent que peu de renseignements qui puissent permettre de déceler une hausse plus ou moins importante. Elle a dû exister, mais pour mieux l'appréhender, il aurait fallu consulter les archives notariales.

S'il est difficile de mettre en évidence la hausse des prix des fermes, en revanche, les inventaires laissent entrevoir l'existence d'un autre mode de location : le sous-affermage. Des paysans aisés — le plus souvent — qui ont déjà pris une terre en ferme, en louent une partie à d'autres cultivateurs ²¹³ (sans doute moins aisés), en particulier, à des journaliers ou chambriers qui, sous la plume du recteur de Plounévez, sont « des pauvres communément appellez [de cette façon] quoyqu'ils manneuvrent quelques pieces de terre qu'ils ont en souferme » ²¹⁴. Marie Le Rouzic, à la mort de son mari, François Le Goff ²¹⁵, devait à Anne Jestin, veuve de Jean Jestin, 48 livres pour « sous-ferme de Parc bian ». De même, Marguerite Gourmel, veuve de Claude Donnou, déclare au greffier « avoir sous ferme sept seillons de terre dans le Parc Traon de François Marec et Hervé Stéphan pour un an à semer des panais pour sept livres qu'ils devront au premier janvier prochain [1722] » ²¹⁶.

Le domaine congéable, quant à lui, n'est pas le mode habituel de location des terres dans l'évêché de Léon, bien qu'il soit commun en Basse-Bretagne. En Léon, il a surtout « contaminé » le fermage et le métayage par l'introduction d'une commission d'entrée ²¹⁷. Son originalité réside dans le fait que le fonds reste la propriété du seigneur, alors que le domanier est en possession des édifices. Si le seigneur-propriétaire souhaite congédier son domanier, il est dans l'obligation de lui rembourser la valeur des récoltes, des bâtiments. À Lannilis, un seul exemple de domaine congéable a pu être mis en évidence : il s'agit du Petit Cosquer près de Kerbabu. À partir des archives personnelles de Joseph Jacolot, notaire et procureur du seigneur de Kerbabu, Charles-Hubert de Bellingant ²¹⁸, on peut retrouver tout un ensemble de procédures relatif à cette terre. Le 29 septembre 1744, le seigneur de Kerbabu avait accordé « un contrat de baillée de domaine congéable à l'usement de Tréguier à Jean Hilliou et Françoise Coum, sa femme, du convenant du Cosquer situé au terroir de Kerbabu ». Mais, le 29 juin 1771, Me Jacolot reçut du même seigneur ²¹⁹ « permis et faculté (...) de congédier de son petit lieu du Cosquer (...) les domaniers (...) ». Ces derniers reçurent d'ailleurs le 12 juillet de la même année « une assignation pour venir nommer l'expert pour procéder audit remboursement de leurs biens (...) ».

²¹¹ C'est le cas d'Yves Bergot.

²¹² Jean Meyer, op. cit., t. II, note 12, p. 671.

²¹³ Le sous-affermage peut aussi désigner « une pratique, courante chez des propriétaires nobles, consistant à confier la gestion de leurs biens à un receveur, un fermier général, de condition bourgeoise, qui conclut des contrats de sous-location avec des cultivateurs. » Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, op. cit., p. 19.

²¹⁴ Id., ibidem, p. 143.

²¹⁵ Inv. n°31. Jean Jestin (inv n°20) était un paysan assez aisé, puisque le montant de son inventaire s'élevait à 1 288 livres.

²¹⁶ Inv. n°26.

²¹⁷ Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, op. cit., p. 19.

²¹⁸ Inv. n°137.

²¹⁹ pour être exact, il ne peut que s'agir de son fils, Joseph-Marie de Bellingant, seigneur de Crénan, et résidant au Foeil, près de Quintin. Son père est mort le 21 août 1759.

2.2 Vers la distinction sociale

Les inventaires laissent filtrer quelques aspects des comportements sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit des paysans aisés qui cherchent à se distinguer des autres catégories paysannes. Participer à la réalisation des inventaires comme estimateur est déjà un signe de distinction sociale. Il faut être assez riche pour pouvoir délaissier les travaux des champs pendant une ou plusieurs journées, même s'il existe une compensation pécuniaire. Sans doute est-ce un honneur d'être choisi et de pouvoir apposer son paraphe à la fin du document, comme le firent durant quelques années Jean Simon et Claude Abiliou ²²⁰.

Pour d'autres, en revanche, l'honorabilité passe par la possession d'un manoir. Ce « terme (...) indique, à lui seul, que la maison d'habitation était grande et la ferme, relativement étendue. Il apparaît que les manoirs, qui étaient fort nombreux, furent fondés et habités par des nobles — peut-être des fils cadets — et avant d'être vendus ou, surtout, loués à des paysans aisés ou riches. » ²²¹ Tout au long du siècle, du reste, les mêmes familles, tels les Bergot au Rascol ²²², les Abarnou à La Roche ²²³, s'y sont succédé de père en fils. Mais reste à savoir si c'est le fait de posséder un manoir qui a permis de les enrichir ou si un enrichissement antérieur a pu leur permettre de payer les baux et leur commission d'entrée qui étaient parfois élevés ²²⁴.

Au demeurant, leur relative aisance explique les dettes qu'avaient contractées auprès d'eux des paysans plus modestes, voire leur seigneur, pour du bois, du vin ou un boisseau de blé. Le seigneur de La Jaille devait à Jean Landuré, son fermier, 2 000 livres ²²⁵, tandis que les créances que Jean Bergot était en droit de réclamer s'élevaient à 1 188 livres ²²⁶. Malgré tout, ces paysans sont aussi capables de jouer de leur influence pour que des créances contractées à leur profit leur soient remboursées. Ainsi, lors de la vente publique des biens d'Yves Goular, le 23 mars 1740, « s'est présenté Goulven Landuré du manoir du Roualze audit Lannilis [pour] s'opposer en conservation d'estre payé, sur les deniers provenants de ladite vente, de la somme de 14 livres pour vante et livraison de bois de genêts qu'il a fourny depuis le mois de may dernier [1739] ; et ce, par préfférance à toutes créances (...) » ²²⁷. Peut-être la somme est-elle modique, mais sans doute ce paysan tenait-il à ce que son influence dans la paroisse ne souffrît d'aucune atteinte, d'autant que Pierre-Michel Audren, seigneur de Kerdrel, était aussi intervenu lors de cette vente pour que le bail consenti à Yves Goular fût honoré.

²²⁰ Jean Simon fut actif dès 1749 (inv. n°79), en 1753, 1756, 1757, 1760 et de 1770 à 1779. Claude Abiliou fut actif dès 1747 (inv. n°73), en 1753, 1755, et de 1774 à 1777.

²²¹ Louis, Elégoët, op.cit., p. 18

²²² Inv. n°65 et n°105 : respectivement, Olivier Bergot et Yves Bergot.

²²³ Inv. n°12, 107, 125 : respectivement, Olivier, Yves et Gabriel Abarnou.

²²⁴ Gabriel Abarnou (inv. n°125) dut verser, en avril 1765, 151 livres de droit de bail, ainsi que 550 livres de commission.

²²⁵ Inv. n°126.

²²⁶ Inv. n°105 (dont 214 pour du bois). D'autre part, le greffier, triant les papiers de son père, Olivier (inv. n°65), cita quelque cinq actes obligatoires rédigés à son profit. Preuve, s'il en était, de l'influence de cette famille à Lannilis.

²²⁷ Inv. n°53. Le procès-verbal de l'intervention du seigneur de Kerdrel et de Goulven Landuré est conservé avec celui de la vente publique du 23 mars 1740.

De même, la pratique de sous-affermage peut constituer un signe de l'influence, si minime soit-elle, d'un paysan exercée envers d'autres paroissiens. Nous avons déjà évoqué le seul hameau du Petit Cosquer tenu en domaine congéable par Jean Hilliou ²²⁸. Sans doute a-t-il trouvé avantageux de prendre cette terre en domaine congéable, puis de la louer en sous-ferme à Jean Vaillant dès 1743 ²²⁹. Peut-être sa capacité financière lui permettait-elle d'agir de la sorte, quitte à réaliser quelques « plus-values ».

Jusqu'à présent, il n'a été question que de paysans à la recherche d'une éventuelle distinction sociale. Un inventaire, cependant, tend à illustrer le comportement social d'un bourgeois de Lannilis, en l'occurrence, un notaire ²³⁰. De fait, il participait à la vie quotidienne de la paroisse — par sa profession —, mais aussi à celle de Plouguerneau, comme procureur fiscal de la juridiction de Coetquéan. Malgré tout, ce n'est pas sa profession qui a retenu notre attention, mais plutôt ses agissements plus personnels : parmi ses archives personnelles que le greffier a citées, l'on peut retenir son intervention auprès des domaniers du Cosquer lors de leur congément ²³¹. Est-ce un hasard ou non, mais, quelque six ans après l'expulsion de Jean Hilliou et de sa femme — soit le 17 octobre 1777—, Joseph Jacolot accorde un contrat de « bail à ferme pour neuf ans (...) dudit lieu du Cosquer à Julienne Calvarin, femme [d']Yves Tréguier pour payer par an 100 livres (...) » ? A-t-il agi comme Jean Hilliou — pratique du sous-affermage — ou au contraire, a-t-il acquis cette terre ? Dans ce cas, cela pourrait être l'illustration du comportement de la petite bourgeoisie : la promotion sociale passe par l'acquisition de biens fonciers, d'autant qu'il est fait mention d'une « grosse en vélin du contrat judiciaire au profit dudit feu Me Jacolot, acquéreur judiciaire d'une maison et dépendances en la ville de Lesneven, rue Notre-Dame, sur le chevalier du Plessix, pour une somme de 5 600 livres de principal (...) ». Mais la prudence est de mise, car la généralisation à partir d'un unique exemple est dangereuse.

²²⁸ Cf supra, p. 47.

²²⁹ Inv. n°84. Pour la somme de 33 livres.

²³⁰ Inv. n°137 (Joseph Jacolot).

²³¹ Cf. supra, p. 47.

Conclusion

Sans nul doute, il est malaisé de dresser un tableau de la situation économique, sociale de Lannilis au XVIIIe siècle. De l'analyse de l'économie de la paroisse, se dégage finalement un bilan mitigé. L'élevage ne semble pas aussi développé qu'à Plouider ou dans le « petit Trégor », pour ne reprendre que des exemples déjà cités. Certes les moyennes calculées au début et à la fin du siècle sont sensiblement identiques, mais elles ne peuvent pas masquer la régression observée entre 1740 et 1760 ²³². Du reste, les productions végétales sont aussi caractérisées par une faiblesse relative.

Au total, à Lannilis, les paysans pratiquaient une agriculture diversifiée, même si elle ne se distinguait pas outre mesure de celle des autres paroisses léonardes. Et sans doute péchait-elle par des résultats, somme toute, très moyens. Cette appréciation d'ensemble viendrait-elle à nouveau confirmer l'assertion du recteur de Lannilis ²³³? Peut-être. Mais en tout cas, elle vient réduire la vision on ne peut plus optimiste d'Ogée : Lannilis est « un territoire (...) [qui] renferme des terres excellentes et très bien cultivées » ²³⁴.

La paysannerie, quant à elle, est fort diverse. Car rares sont les points communs entre le journalier et le paysan riche. Le premier abrite sa famille dans une masure, possède, au mieux, une vache et exploite quelques arpents de terre, loue ses bras deux jours sur trois, s'il a de la chance, cependant que sa femme et ses enfants sont acculés à mendier. Sa hantise est d'être lui-même réduit à la mendicité. Le paysan riche vit dans un manoir, exploite une grande ferme, possède de la vaisselle d'étain et de l'argenterie, prête quelquefois de l'argent, peut participer, un tant soit peu, à la vie de la paroisse par le biais de la fabrique et du Général ²³⁵ et jouit de la considération de son microcosme. Entre ces deux catégories paysannes, on pourrait en distinguer plusieurs autres dans une telle société stratifiée.

L'étude des trois inventaires de nobles aboutit quelque peu à la même conclusion. Autrement dit, quels points communs trouver — si ce n'est qu'ils appartiennent tous les deux au même ordre — entre un membre honoraire du parlement de Bretagne ²³⁶ et un hobereau, dont le train de vie ne pouvait être que très modeste ?

Mais, même si la société de Lannilis apparaît stratifiée, pour autant elle ne pouvait pas être totalement fermée. Prenons pour preuve les mentions de marchands dans les inventaires. Sans doute ont-ils fait connaître à des paysans des produits qu'ils ignoraient. Produits sur lesquels les prêtres ont tendance à jeter l'anathème ²³⁷. Quant à la mobilité des individus, une étude approfondie des registres paroissiaux de Lannilis permettrait de la quantifier ²³⁸.

²³² Cf. infra, annexe 1, p. 56.

²³³ « Il n'y a point dans la paroisse de terre vague susceptible à défrichement. » Cf. infra, note 56, p. 18.

²³⁴ Cf. infra, note 10, p. 9.

²³⁵ « C'est essentiellement un corps chargé de l'administration d'une paroisse. Il se compose de douze anciens trésoriers, dont les comptes ont été rendus et soldés, de deux trésoriers en exercice, du recteur et des juges de la juridiction d'où la paroisse relève. » Charles Berthelot du Chesnay, *Les prêtres séculiers en Haute-Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes II, 1984, p. 528.

²³⁶ Encore qu'il faille admettre que sa fortune mobilière demeure modeste par rapport à celle d'autres officiers de parlement.

²³⁷ L'exemple de tabac : « La cause unique de leur mendicité est que 5 s. par jour ou 6 L. par 15 jours que le plus diligent tisseran peut gagner n'est pas suffisant pour nourrir et entretenir 5 ou 6 enfants, surtout quand le père ou la mère dépense 7 à 8 s. par semaine en tabac. » (Témoignage du recteur du Drennec). Ou encore, « La source de la mendicité (...) c'est une nombreuse famille à élever, sans autre ressource que le salaire d'un père journalier, à qui il faut néanmoins son tabac à fumer du matin au soir. » (Guicquelleau). Fañch Roudaut, Daniel Collet, Jean-Louis Le Floc'h, 1774: les recteurs léonards (...), op. cit., p. 56 (Le Drennec) et 66 (Guicquelleau).

²³⁸ L'étude des registres paroissiaux serait d'autant plus profitable qu'ils sont tenus dès 1566 (au moins pour les baptêmes). Fait assez rare dans le Léon pour être souligné.

Glossaire

- Antoine Furetière, *Le Dictionnaire universel*, Paris, Le Robert. 1984 (réédition).

Brassière : chemisette de femme qui sert à couvrir les bras et le haut du corps.

Buye : vieux mot qui signifie une cruche ou vaisseau à mettre de l'eau

Camelot : étoffe faite ordinairement de poil de chèvre, avec laine ou soie.

Cotillon : diminutif de cotte. Petite jupe ou cotte de dessous. On le dit particulièrement de celle des enfants, des paysannes ou des petites gens.

Drap : est (...) une étoffe forte et chaude dont on fait les habits d'hiver. On en fait de laine pour se vêtir, et d'or et d'argent pour les emmeublements et pour les parements d'Église (...) C'est aussi ce qui marque [la] différence qui consiste en ce que les draps sont fabriqués de laines toutes grasses. et les serges et estamines avec de la laine sèche et dégraissée.

- Drap d'Espagne : est du drap fait de laines de Ségovie qui ne sont pas torsées finement, qui est garancé, et qui, en vieillissant, devient noir.

Dressoir : espèce de buffet qu'on dresse à côté, pour le service d'une table, où on met le vin, les verres, la vaisselle.

Droguet : étoffe de laine de bas prix, qui est une espèce de drap, mais fort mince et fort étroit. Le droguet de Hollande est presque drap. Il y a des droguets façonnés dont la chaîne est de fil, et la trame de laine (...) En général, le droguet est une espèce de ratine ou de serge moitié fil et moitié laine. Il s'en fait aussi de toute laine. Les droguets de laine fine sont appelés demi-foulés.

Étamine ou estamine : petite étoffe fort mince, travaillée carrément comme la toile. Estamine de laine de soie, estamine du Lude buratée. Les estamines de laine se font avec de la laine sèche, dégraissée avec du savon noir auparavant que d'être filée (...)

Justaucorps : espèce de veste qui va jusqu'aux genoux, qui serre le corps et montre la taille. Depuis quelque temps, la mode est venue que chacun va en justaucorps, s'habille en justaucorps, de velours, de drap.

Peluche : étoffe toute soye, dont les filets traversans sont coupés comme ceux de la panne et du velours, mais dont on a laissé le poil plus long.

Ratine : espèce d'étoffe de laine qui jette un poil frisé, qui sert à doubler des habits, et à tenir chaudement.

Serge : c'est une étoffe commune et légère de laine croisée (...) Les serges se font de laine sèche et dégraissée avec du savon noir. Les pauvres gens s'habillent de grosses serges.

- *Dictionnaire universel français et latin de Trévoux*, Paris. 1752.

Quadrille : jeu de cartes entre quatre personnes

Tric-trac : jeu fort commun en France qui se joue avec deux dés. suivant le jet desquels chaque joueur, ayant 15 dames, les dispose artistement sur des pointes marquées dans le tablier, et selon les rencontres, gagne ou perd plusieurs points, dont douze font gagner une partie, et les douze parties le tour ou le jeu.

- Pierre Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, Paris, 1867.

Ballin : se dit pour emballage dans certaines provinces.

Berlinge : grosse étoffe en fil et en laine.

Berne : grande pièce de laine grossière ou d'étoffe quelconque

· *Trésor de la langue française*, Paris, Éditions du Centre national de la Recherche scientifique, 1977.

Calmande ou calemande : tissu (de laine, poil de chèvre, ou soie et laine), lustré sur l'endroit, uni ou rayé, employé comme étoffe d'ameublement ou dans la confection de certains vêtements.

· Marie-Pierre Sclipa, *Les costumes en Basse-Bretagne au XVIIIe siècle* (thèse d'université), Brest, Université de Bretagne occidentale, 1982.

p. 388

Basin : étoffe croidée qui doit être fabriquée toute de fil de coton tant en chaîne qu'en trame.

p. 389

Espagnolette : espèce de droguet de laine.

p. 390

Mousseline : toile toute faite de fil de coton, bien unie et qui a de petits bouillons sur la superficie, qui ressemble à de la mousse.

p. 390

Toile : sorte de tissu de fils entrelacés dont les uns (fil de chaîne) s'étendent en longueur et les autres (fil de trame) sont placés de travers. Les matières sont le coton, le lin, le chanvre, la soie, l'or et l'argent filé.

Toile de ménage : toile que les bourgeois font faire pour leur usage et dont le chanvre ou le lin les compose a été filé en leur maison.

• Trépos Yves, *Enquête sur le vocabulaire breton de la ferme*, Brest, Brud Nevez, 1990 (3ème éd.)

p. 18

La grosse marre : elle est utilisée pour défricher. pour couper des racines, détacher des mottes larges et minces qui servent à faire des talus.

p.109

La civière : on l'utilise pour transporter le fumier. de l'étable jusqu'au tas, l'herbe, dans les prairies humides, les feuilles mortes dans les bois, et, sur la côte, le goémon jusqu'au haut de la falaise.

ANNEXES

Tableau 1

Moyennes de détention des animaux domestiques dans les inventaires.

	1703-1730	1740-1760	1770-1789
Vaches	2,4 (119)	2 (100)	2,8 (121)
Génisses	1,1 (53)	0,9 (46)	1,2 (52)
Taurillons	0,3 (16)	0,2 (11)	(6)
Veaux	(5)	0,2 (11)	(7)
Juments	1,2 (61)	1,2 (60)	1,5 (66)
Chevaux	0,6 (29)	0,54 (27)	0,3 (11)
Poulains	0,6 (29)	0,66 (33)	1,2 (50)
Truies	0,4 (22)	0,5 (26)	0,9 (37)
Cochons	0,7 (35)	0,4 (22)	0,7 (30)

Légende:

- Moyennes exprimées en unité.
- (...) : nombre total des animaux cités dans les inventaires.
- Pour 1703-1730, chiffres obtenus à partir de 48 inventaires.
- 1740-1760: 50 inventaires. - 1770-1789: 43 inventaires

Tableau 2

Taux de présence des animaux domestiques dans les inventaires.

	1703-1730	1740-1760	1770-1789	Ensemble de la période
Vaches	85%	90%	98%	91%
Génisses	52%	52%	70%	58%
Taurillons	21%	14%	11,5%	15,5%
Veaux	10%	10%	9%	9,6%
Juments	63%	52%	63%	59%
Chevaux	46%	26%	16%	29%
Poulains	44%	34%	49%	42%
Truies	40%	42%	53%	45%
Cochons	33%	- 26%	- 43%	34%

Tableau 3
Présence de l'élevage dans les inventaires.

période étudiée	nombre d'inventaires après décès	pourcentages d'inventaires				
		sans bétail	sans bovin	1 bovin	sans équin	sans porci n
1703-1730	48	8,3	6,2	16,6	22,9	35,4
1740-1760	50	10	12	22	26	30
1770-1789	43	2,3	– 2,3	13,9	30,2	23,2

Tableau 4
Moyennes de détention des productions végétales dans les inventaires

	1703-1730	1740-1760	1770-1789
Seigle	1,6	1,4	1,2
Blé noir	1,8	2,5	3,3
Avoine	3,1	3,4	4
Froment	1,5	1,2	2,4
Orge	1,4	0,6	1,8
Seigle fromenté	0,3	0,4	0,6
Mistillon	0,5	0,3	0,4

Légende :

- Moyennes exprimées en boisseau(x).
- Pour 1703-1730, chiffres obtenus à partir de 48 inventaires.
- 1740-1760: 50 inventaires. - 1770-1789 : 43 inventaires.

Tableau 5

Taux de présence des productions végétales dans les inventaires.

	1703-1730	1740-1760	1770-1789	Ensemble de la période
Seigle	40%	54%	35%	43%
Blé noir	37,5%	52%	63%	51%
Avoine	44%	56%	65%	55%
Froment	33%	28%	51%	37%
Orge	27%	28%	51%	35%
Seigle fromenté	4%	10%	21%	12%

Tableau 6

Pourcentages des *gaigneries* citées dans les inventaires.

	1703-1730	1740-1760	1770-1789
Seigle	65% (31)	48% (24)	49% (21)
Blé noir	23% (11)	22% (11)	30% (13)
Avoine	60% (29)	50% (25)	53% (23)
Froment	50% (20)	42% (21)	44% (19)
Orge	25% (12)	20% (10)	25% (11)
Mistillon	8% (4)	12% (6)	9% (4)
Lin	15% (7)	16% (8)	12% (5)
Panais	27% (13)	28% (14)	44% (19)
Chou	25% (12)	20% (10)	42% (18)
Pois	(3)	(1)	(3)
Fèves	(3)	(2)	(1)
Vesces	(1)	(1)	(1)
Trèfle	(?)	(?)	13,9% (6)

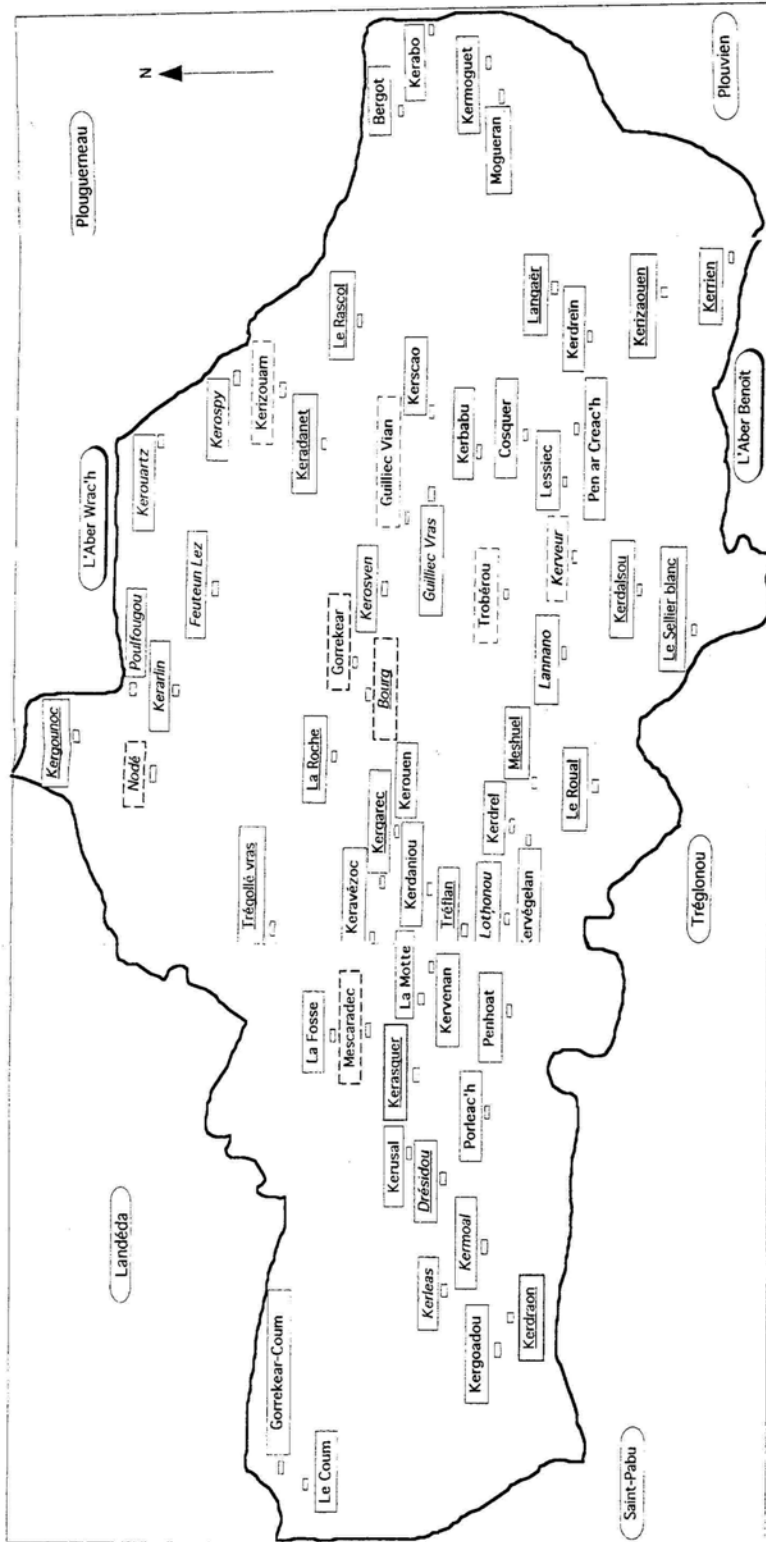
Légende:

- (...) : nombre total *des gaigneries* citées dans les inventaires.
- (?) : absence de donnée.
- Pour 1703-1730, chiffres obtenus à partir de 48 inventaires.
- 1740-1760: 50 inventaires. - 1770-1789 : 43 inventaires.

Carte des juridictions exercées à Lannil

Carte des juridictions exercées à Lannilis par village (XVIIIe siècle)

Carte des juridictions exercées à Lannilis par village (XVIIIe siècle)



Croquis établi à partir des cartes topographiques de Plabennec/Guipavas (0416 est) et de Renan/Ploudalmézeau (0416 oues)
Echelle 1/25 000

- Légende :**
- Bergot Village relevant de la juridiction des régaires de Léon à Gousnou
 - Keradanet Village relevant de la cour royale de Lesneven
 - Kerouartz Village relevant de la juridiction de Carman
 - Kerzouarn Village relevant de la juridiction du Châtel à Lannilis
 - Lanqaër relève à la fois des régaires de Léon et de la cour de Lesneven
 - Lannano relève à la fois des régaires de Léon et de Carman
 - Trobrârou relève à la fois des régaires et du Châtel
 - Kerveur relève des régaires, de Carman et du Châtel
 - Kerdrac'h Litige entre la cour de Lesneven et la juridiction de Carman
 - Kerasquer Litige entre la cour de Lesneven, les régaires de Léon, et Carman

Liste des inventaires dépouillés

Inventaire n°	1	Inventaire n°	2
Date	2 janvier 1703	Date	28 avril 1704
Nom	Richard Nicolas	Nom	Galezan Bernard
Conjoint(e)	Marie Abraham	Conjoint(e)	Jeanne Pondaven
Terroir	Kermeur	Terroir	Kergoadou
Profession	Laboureur journalier	Profession	
Montant	46 L 14 s	Montant	35 L 14 s
Source	23B	Source	23B
Inventaire n°	3	Inventaire n°	4
Date	30 avril -2 et 3 mai 170-1	Date	26 janvier 1705
Nom	Simon Guillaume	Nom	Salami Hervé
Conjoint(e)	Claude-Marguerite Landuré	Conjoint(e)	Françoise Mengant
Terroir	Trégollé vras	Terroir	Kerdrel
Profession		Profession	
Montant	2 314L 16s	Montant	21 L 19 s 6 d
Source	6B	Source	23B
Inventaire n°	5	Inventaire n°	6
Date	17 février 1705	Date	16 mai 1705
Nom	Le Quellenec Jean	Nom	Uguen Barthelemy
Conjoint(e)	Claude Ach	Conjoint(e)	Isabelle Messenger
Terroir	Le Coum	Terroir	Kerabo
Profession		Profession	
Montant	363 L 8 s 6 d	Montant	117 L 8 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	7	Inventaire n°	8
Date	7 juillet 1705	Date	22 octobre 1705
Nom	Richard François	Nom	Farouel François
Conjoint(e)	Anne Godec	Conjoint(e)	Jeanne Le Bihan
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Porleac'h
Profession		Profession	
Montant	239 L 15 s	Montant	863 L 3s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	9	Inventaire n°	10
Date	15 mars 1706	Date	1 ^{er} juin 1706
Nom	Cozian Jean	Nom	Thépaut Jacques
Conjoint(e)	Françoise Pondaven	Conjoint(e)	Anne Mahot
Terroir	Kervenan	Terroir	Mogueran
Profession		Profession	
Montant	120 L 17 s	Montant	272 L 15 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle

Inventaire n°	11	Inventaire n°	12
Date	19 à 25 décembre 1708	Date	11 et 12 juillet 1710
Nom	Jestin Guillaume	Nom	Abarnou Olivier
Conjoint(e)	† Jeanne Lotrian	Conjoint(e)	Marie Marzin
Terroir	Kerasquer (manoir de ...)	Terroir	La Roche
Profession		Profession	
Montant	2 333 L 5 s	Montant	1 024 L 1 s
Source	6 B -	Source	6 B
Inventaire n°	13	Inventaire n°	14
Date	7-8-11-12 novembre 1710	Date	24 juillet 1711
Nom	Léon Hamon	Nom	Gloria André
Conjoint(e)	(manque)	Conjoint(e)	Catherine Léon
Terroir	Kerarlin	Terroir	Frésidou
Profession		Profession	
Montant	1 634 L 1 s 21 d	Montant	80 L 5 s
Source	6 B	Source	6 B
Inventaire n°	15	Inventaire n°	16
Date	14 octobre 1714	Date	16 septembre 1715
Nom	Landuré Guillaume	Nom	Bergot Constance
Conjoint(e)	Renée Jestin	Conjoint(e)	† Jean Le Roux et Yves Riou
Terroir	La Rivière	Terroir	Kerhuzal
Profession		Profession	
Montant	505 L 4 s	Montant	193 L 18 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	17	Inventaire n°	18
Date	4 novembre 1717	Date	28 juin 1718
Nom	Le Tartu Vincent	Nom	Loat Jean
Conjoint(e)	Marguerite Lavanant	Conjoint(e)	Françoise Gloria
Terroir	Kérasquer	Terroir	Kredreïn
Profession		Profession	
Montant	1 101 L 2 s	Montant	8 L 12 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	19	Inventaire n°	20
Date	16 août 1719	Date	18 octobre 1719
Nom	Le Mével Guillaume	Nom	Jestin Jean
Conjoint(e)	Isabelle Boulic	Conjoint(e)	Anne Jestin
Terroir	Milin Bihan	Terroir	Kermeur
Profession	Maréchal-ferrant	Profession	
Montant	42 L 16 s 6 d	Montant	1 288 L 15 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers

Inventaire n°	21	Inventaire n	22
Date	6 mars 1720	Date	8-9-10 mai 1721
Nom	Kermaidic Alain	Nom	L'Hostis Joseph
Conjoint(e)	Françoise Calvez	Conjoint(e)	Marie Le Goff
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Lothonou
Profession		Profession	
Montant	239 L 11 s 6 d	Montant	1 7124 L
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	23	Inventaire n°	24
Date	17 juin 1721	Date	27 juin 1721
Nom	Léon Jean	Nom	Le Venneç Laurent
Conjoint(e)	Isabelle Simon	Conjoint(e)	Marie Le Mouden
Terroir	Kerscao	Terroir	Penhoat
Profession		Profession	
Montant	1 142 L 17s	Montant	420 L 12 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	25	Inventaire n°	26
Date	4-5 juillet 1721	Date	19 novembre 1721
Nom	Simon François	Nom	Donnou Claude
Conjoint(e)	† Marguerite Merdy et Jeanne Tréguer	Conjoint(e)	Marguerite Gourmel
Terroir	Langaër	Terroir	Kerdrel
Profession		Profession	
Montant	1762 L 6 s	Montant	789 L 4 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	27	Inventaire n°	28
Date	13 février 1722	Date	16 juillet 1722
Nom	Bernicot Louise	Nom	Larsonneur Jean
Conjoint(e)	† Guillaume Boulic et François Migadel	Conjoint(e)	Isabelle Cléguer
Terroir	Le Cran	Terroir	Kerdreïn
Profession		Profession	
Montant	620 L 6 s	Montant	637 L 6 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	29	Inventaire n°	30
Date	9-10-11 décembre 1722	Date	10 février 1723
Nom	Cloarec Noël	Nom	Le Guen Jean
Conjoint(e)	Jeanne Mahot	Conjoint(e)	† Jeanne Mahot et Catherine Le Vourch
Terroir	Bergot	Terroir	Mogueran
Profession		Profession	Potier
Montant	862 L 19 s	Montant	416 L 12 s
Source	23 B	Source	23 B

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle

Inventaire n°	31	Inventaire n°	32
Date	13 juillet 1723	Date	9 février 1724
Nom	Le Goff François	Nom	Laziuo Charles
Conjoint(e)	Marie Le Rouzic	Conjoint(e)	Anne Tréouron
Terroir	Bergot	Terroir	Kerizaouen
Profession		Profession	
Montant	107 L 12 s	Montant	233 L 16 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	33	Inventaire n°	34
Date	19 à 21-27 à 27 janv. 1725	Date	8 mars 1725
Nom	Le Bihan gabriel	Nom	Morvan Jean
Conjoint(e)		Conjoint(e)	Lévenez Léon
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Manoir de La Fosse
Profession	Clerc praticien	Profession	
Montant	87 L 13 s	Montant	1 399 L 18 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	35	Inventaire n°	36
Date	26 juin 1725	Date	10 août 1725
Nom	Nicolas Jean	Nom	Landuré Yves
Conjoint(e)	Suzanne Pellé	Conjoint(e)	Catherine Roudaut
Terroir	Keruzal	Terroir	Kerarlin
Profession		Profession	
Montant	656 L 1 s	Montant	1 250 L 10 s
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	37	Inventaire n°	38
Date	13 décembre 1725	Date	25-26-27 avril 1726
Nom	Boulch François	Nom	Richard Claude
Conjoint(e)	Marie Balc'h	Conjoint(e)	Jeanne Jacq
Terroir	Kerizaouen	Terroir	Bergot
Profession		Profession	
Montant	2 230 L 16 s	Montant	1 299 L 9 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	39	Inventaire n°	40
Date	15 décembre 1726	Date	17-18-19 mars 1727
Nom	Pellé yves	Nom	Le Goff Marie
Conjoint(e)	Marguerite Lavanant	Conjoint(e)	† Joseph L'Hostis
Terroir	Kerasquer	Terroir	Lothonou
Profession		Profession	
Montant	1 442 L 10 s	Montant	1 923 L 1 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers

Inventaire n°	41	Inventaire n°	42
Date	8-9 août 1717	Date	11-12-13 août 1717
Nom	Cain Jean	Nom	Le Guével Joseph
Conjoint(e)	Gabrielle Simon	Conjoint(e)	Marie léon
Terroir	Keranguy	Terroir	Kerbian
Profession		Profession	
Montant	490 L 2 s	Montant	1 290 L 13 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	43	Inventaire n°	44
Date	24 octobre 1727	Date	15 janvier 1728
Nom	Euchevaro Ephraïm	Nom	Pallier Jean
Conjoint(e)	† Louise le Siou et Marie Gourvennec	Conjoint(e)	Catherine Le Vourc'h
Terroir	Kerabo	Terroir	Mogueran
Profession		Profession	
Montant	307 L 4 s	Montant	88 L 17 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	45	Inventaire n°	46
Date	12-13 février 1728	Date	16 mars 1728
Nom	Tournellec Jacques	Nom	Jacq Jeanne
Conjoint(e)	Jeanne Corolleur	Conjoint(e)	† Claude Richard
Terroir	Troploué	Terroir	Bergot
Profession		Profession	
Montant	484 L 19 s	Montant	1 398 L 8 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	47	Inventaire n°	48
Date	15 juin 1728	Date	9 juillet 1729
Nom	Jacq René	Nom	Le Floch Jacques
Conjoint(e)	Daniele Le Goff	Conjoint(e)	Marie Gourvennec
Terroir	Bergot	Terroir	Le Petit Cosquer
Profession		Profession	
Montant	79 L 9 s	Montant	82 L 14 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	49	Inventaire n°	50
Date	22 juin 1730	Date	25 janvier 1740
Nom	Balcon Jean	Nom	Calvez François
Conjoint(e)	Isabelle Liziard	Conjoint(e)	Marguerite Bellour
Terroir	Mogueran	Terroir	Moulin de Kerdrel (Lothonou)
Profession		Profession	Meunier
Montant	30 L 13 s	Montant	82 L 16 s
Source		Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Inventaire n°	51	Inventaire n°	52
Date	26 janvier 1740	Date	Mars 1740
Nom	Berlinet Jean	Nom	Nédellec Antoine
Conjoint(e)	Françoise Thomas	Conjoint(e)	Anne Gourvernec
Terroir	Trobérou	Terroir	Parcoulan
Profession		Profession	
Montant	53 L 8 s	Montant	117 L 4 s 6 d
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	53	Inventaire n°	54
Date	18 mars 1740	Date	5 avril 1740
Nom	Goular Yves	Nom	Le Guedez Jeanne
Conjoint(e)	† Anne Ropars	Conjoint(e)	Georges Picot, notaire
Terroir	Parcoulan	Terroir	Bourg de Lannilis
Profession		Profession	
Montant	214 L 4 s	Montant	1 688 L 6 s 7 d
Source	6 B	Source	6 B
Inventaire n°	55	Inventaire n°	56
Date	13 avril 1740	Date	27-28 avril 1741
Nom	Le Vourc'h Jean	Nom	Siou Michel
Conjoint(e)	Marguerite Bergot	Conjoint(e)	Renée Bergot
Terroir	Kerdraon	Terroir	Kerscao
Profession		Profession	
Montant	569 L 10 s 6 d	Montant	930 L
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	57	Inventaire n°	58
Date	23 octobre 1741	Date	24-25 octobre 1741
Nom	Kerleroux Goulven	Nom	Richard Jean
Conjoint(e)	Françoise Léon	Conjoint(e)	Marie Mevel
Terroir	Pen ar Créac'h	Terroir	Kermoguet
Profession		Profession	
Montant	140 L 7 s	Montant	767 L 11 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	59	Inventaire n°	60
Date	13-14 novembre 1741	Date	10 à 13-15 à 17 janv. 1742
Nom	Tournellec Jean	Nom	Landuré Olivier
Conjoint(e)	Marguerite Le Vaillant	Conjoint(e)	† Catherine Perrin
Terroir	Golies	Terroir	Bergot
Profession		Profession	
Montant	341 L 18 s	Montant	883 L
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers

Inventaire n°	61	Inventaire n°	62
Date	28-29 mai 1742	Date	16-17 juillet 1742
Nom	Jestin Jean	Nom	Léon Jacques
Conjoint(e)	Elizabeth Simon	Conjoint(e)	† Elizabeth Floch
Terroir	Kervenan	Terroir	Kervelengan
Profession		Profession	
Montant	886 L 15 s	Montant	368 L 17 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	63	Inventaire n°	64
Date	18 août 1742	Date	18 septembre 1742
Nom	Gourvenec Jean	Nom	Landuré Goulven
Conjoint(e)	Anne Gourvenec	Conjoint(e)	Marguerite Léon
Terroir	Bergot	Terroir	Le Roual (métairie du ...)
Profession		Profession	
Montant	45 L 17 s	Montant	3 481 L 17 s
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	65	Inventaire n°	66
Date	6-7 décembre 1742	Date	30 décembre 1744
Nom	Bergot Olivier	Nom	Le Millour Yves
Conjoint(e)	Jeanne Pellan	Conjoint(e)	Yvonne Léost
Terroir	Rascol (manoir du ...)	Terroir	Kergoumic
Profession		Profession	
Montant	5 231 L 15 s	Montant	227 L 10 s
Source	6 B	Source	6 B
Inventaire n°	67	Inventaire n°	68
Date	24 au 28 janvier 1745	Date	8 février 1745
Nom	Floch Jean	Nom	Séité Jean
Conjoint(e)	Constance Messenger	Conjoint(e)	Marie Vaillant
Terroir	Kergarrec	Terroir	Keravezoc
Profession		Profession	
Montant	1 242 L 16 s	Montant	94 L 16 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	69	Inventaire n°	70
Date	20-21 mai 1745	Date	19-20-21 juillet 1745
Nom	Le Bris Jean	Nom	Le Mouden Yves
Conjoint(e)	Marie L'Hostis	Conjoint(e)	Marie Gouriou
Terroir	Drésidou	Terroir	Bergot
Profession		Profession	
Montant	344 L 10 s	Montant	790 L 15 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers

Inventaire n°	71	Inventaire n°	72
Date	20 au 22 /06+ 19/09 1746	Date	19 au 24 décembre 1746
Nom	Léon Guillaume	Nom	Abyven François
Conjoint(e)	† Catherine Calvarin et Jeanne Guéguen	Conjoint(e)	Marie Floch
Terroir	Kergarrec	Terroir	Bergot (manoir du ...)
Profession		Profession	
Montant	1 733 L 14 s	Montant	1 937 L
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	73	Inventaire n°	74
Date	28 juillet 1747	Date	24 au 26 novembre 1747
Nom	Thépaut Yves	Nom	Léon Hervé
Conjoint(e)	Renée Perrin	Conjoint(e)	Hélène Prédour
Terroir	Kerrien	Terroir	Kerouen
Profession		Profession	Maréchal-ferrant
Montant	325 L 17 s	Montant	549 L 10 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	75	Inventaire n°	76
Date	19 au 22 février 1748	Date	5 juillet 1748
Nom	Tournellec Jacques	Nom	Le Roux Jean
Conjoint(e)	Charlotte Corolleur	Conjoint(e)	Jeanne Quéfurus
Terroir	Bergot	Terroir	Le Sellier Blanc
Profession		Profession	
Montant	1 348 L 14 s	Montant	1 190 L
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	77	Inventaire n°	78
Date	8 juillet 1748	Date	17 avril 1749
Nom	Gouriou Jean	Nom	Tréguer François
Conjoint(e)	† Jeanne Gouriou et Catherine Goachet	Conjoint(e)	Jeanne Richart
Terroir	Meshuel	Terroir	Kerdreïn
Profession		Profession	
Montant	5 213 L 12 s	Montant	717 L 7 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	79	Inventaire n°	80
Date	21 au 23 avril 1749	Date	25-26-28 au 30 avril 1749
Nom	Tanguy Joseph	Nom	Le Guevel Jacques
Conjoint(e)	Aude Le Vaillant	Conjoint(e)	(manque)
Terroir	Penhoat	Terroir	Lessiec
Profession		Profession	
Montant	713 L	Montant	3 167 L 5 s 6 d
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)
Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle

Inventaire n°	81	Inventaire n°	82
Date	9-11-12 mai 1750	Date	11 décembre 1750
Nom	Puzé Jean	Nom	L'Hostis Jean
Conjoint(e)	Françoise Cloarec	Conjoint(e)	Lisette Kerdanné
Terroir	Kerdaniou	Terroir	Penhoat
Profession		Profession	
Montant	978 L 10 s	Montant	106 L 6 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	83	Inventaire n°	84
Date	25-26 février 1751	Date	21 juin 1752
Nom	Léon François	Nom	Vaillant Jean
Conjoint(e)	Marguerite Léon	Conjoint(e)	† Jeanne Le Bris et Marie Gloria
Terroir	Kerouen	Terroir	Cosquer (Kerbabu)
Profession		Profession	
Montant	430 L	Montant	205 L 3 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	85	Inventaire n°	86
Date	17 août 1752	Date	5 au 8 février 1753
Nom	Marrec Jean	Nom	Le Mouden Jacques
Conjoint(e)	Jeanne Perrot	Conjoint(e)	Françoise Lannuzel
Terroir	Kerdaniou	Terroir	Penhoat
Profession		Profession	
Montant	784 L 8 s	Montant	1 706 L 15 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	87	Inventaire n°	88
Date	27 au 30 mars 1753	Date	12 mai 1753
Nom	Siou François	Nom	Troploué François
Conjoint(e)	Isabelle Coum	Conjoint(e)	Jeanne Kervenney
Terroir	Gorrequear-Coum	Terroir	Kervenan
Profession		Profession	
Montant	1 550 L	Montant	289 L 8 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	89	Inventaire n°	90
Date	28 décembre 1753	Date	31 octobre 1754
Nom	Le Bellour Marguerite	Nom	Guiziou Jean
Conjoint(e)	† François Calvez	Conjoint(e)	Marie Le Dreff
Terroir	Moulin de Kerdrel (Lothunou)	Terroir	Keravezoc
Profession	Meunier	Profession	
Montant	268 L 7 s	Montant	290 L
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)
Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Inventaire n°	91	Inventaire n°	92
Date	30 novembre 1755	Date	28 au 31/05- 1 au 11/06 1756
Nom	Le Goff Marie	Nom	De Kerguisiau Charles-Michel
Conjoint(e)	Jean Le Coat	Conjoint(e)	(manque)
Terroir	Lannano	Terroir	Château de la Motte
Profession		Profession	
Montant	2 508 L 14 s	Montant	700 L 15 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	93	Inventaire n°	94
Date	23 au 30 novembre 1756	Date	13-14 mai 1757
Nom	Le sieur de Marquessac	Nom	Jestin François
Conjoint(e)	(manque)	Conjoint(e)	Anne Jestin
Terroir	Château de la Motte	Terroir	Keradanet
Profession	Capitaine des vaisseaux du Roi à Brest	Profession	
Montant	1 635 L 7 s	Montant	3 341 L 10 s
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	95	Inventaire n°	96
Date	19 août 1757	Date	20 mars 1758
Nom	Romp Jacques	Nom	Nicolas François
Conjoint(e)	Jeanne Perrot	Conjoint(e)	Marie Cornou
Terroir	Kerrien	Terroir	Kerhordrennic
Profession		Profession	
Montant	197 L 3 s	Montant	293 L 4 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	97	Inventaire n°	98
Date	11-12 janvier 1759	Date	9-10 août 1759
Nom	Kergill Olivier	Nom	Guivarc'h Vincent
Conjoint(e)	Marguerite Tanguy	Conjoint(e)	Louise Colas
Terroir	Lannano	Terroir	Gorrequear-Coum
Profession		Profession	
Montant	1 454 L 12 s	Montant	282 L 17 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	99	Inventaire n°	100
Date	12 au 15 novembre 1759	Date	31/12/1759-2 et 3 janv. 1760
Nom	Kerleroux Jean	Nom	Bougaran Jean
Conjoint(e)	Marie-Anne Loat	Conjoint(e)	Madeleine Richart
Terroir	Kerrien	Terroir	Kermoguet
Profession	Ménager et potier	Profession	
Montant	2 022 L 2 s	Montant	1 083 L 9 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)
Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Inventaire n°	101	Inventaire n°	102
Date	8 mars 1760	Date	18 au 25 avril 1760
Nom	Laurans Olivier	Nom	De Bellinguant Charles-Hubert
Conjoint(e)	Jeanne Perrot	Conjoint(e)	
Terroir	Kerrien	Terroir	Château de Kerbabu
Profession		Profession	
Montant	115 L 3 s	Montant	2 144 L 2 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	103	Inventaire n°	104
Date	18 juillet 1760	Date	29 septembre 1760
Nom	Cloarec Olivier	Nom	Nédellec Jean
Conjoint(e)	Marie Le Soun et † Jeanne Richart	Conjoint(e)	Françoise Potin
Terroir	Bergot	Terroir	
Profession	Potier	Profession	
Montant	150 L 15 s	Montant	16 L 18 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	105	Inventaire n°	106
Date	5 au 7 avril 1768	Date	31 mars 1770
Nom	Bergot Jean	Nom	Thépaut Jean
Conjoint(e)	Marie-anne Porz	Conjoint(e)	Claudine Roué
Terroir	Rascol (manoir du ...)	Terroir	Kerren
Profession		Profession	Potier
Montant	4 367 L 14 s 8 d	Montant	126 L 16 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	107	Inventaire n°	108
Date	26 septembre 1770	Date	18 avril 1771
Nom	Abarnou Yves	Nom	Perrot Jeanne
Conjoint(e)	† Marie Floch et Marie Le Deun	Conjoint(e)	† J.Romp, † O.Laurans, Jean Lossouarn
Terroir	La Roche	Terroir	Kerrien
Profession		Profession	
Montant	2 449 L 15 s	Montant	137 L 12 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	108 bis	Inventaire n°	109
Date	29-30 mai 1771	Date	1 ^{er} juillet 1771
Nom	Eozénu Jean	Nom	Le Moguen Jacques
Conjoint(e)	Marie Bégoc	Conjoint(e)	Anne Stéphan
Terroir	An Odé (Nodé)	Terroir	Kerdalsou
Profession		Profession	
Montant	3 485 L 16 s	Montant	453 L 1 s
Source	16 B juridict. de Carman	Source	6 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Inventaire n°	110	Inventaire n°	111
Date	6 février 1772	Date	1-2 octobre 1773
Nom	Ogueur Joseph	Nom	Le Denn Yves
Conjoint(e)	Elizabeth Léon	Conjoint(e)	Marie Bizien
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Grange-Coum
Profession		Profession	
Montant	543 L 10 s	Montant	1 253 L 5 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	112	Inventaire n°	113
Date	4-5 octobre 1773	Date	14-15 juillet 1774
Nom	Le Guen Jeanne	Nom	Riou François
Conjoint(e)	† Jacques Perrot	Conjoint(e)	Jeanne Leost
Terroir	Kervélegan	Terroir	Lessiec
Profession		Profession	
Montant	925 L 9 s	Montant	285 L 13 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	114	Inventaire n°	115
Date	17 au 19 janvier 1774	Date	20 au 22 janvier 1774
Nom	Landuré Jean	Nom	Léon Marie
Conjoint(e)	Françoise Le Siou	Conjoint(e)	† Yves Simon
Terroir	Langaër (manoir de ...)	Terroir	Pen ar mail (Kerbabu)
Profession		Profession	
Montant	3 684 L 15 s	Montant	2 269 L 18 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	116	Inventaire n°	117
Date	20-21 septembre 1774	Date	28 septembre 1774
Nom	De Bouillon Claude-René	Nom	Creff Françoise
Conjoint(e)		Conjoint(e)	Jean Landuré
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Le Roual
Profession	Prêtre	Profession	
Montant	301 L 6 d	Montant	5 400 L
Source	6 B	Source	6 B
Inventaire n°	118	Inventaire n°	118 bis
Date	21 au 23 juin 1775	Date	7 au 29 novembre 1775
Nom	Cléguer Yves	Nom	De Kerouartz François-Jacques
Conjoint(e)	Marie Apriou	Conjoint(e)	† Jeanne-Louise Toussaint de Kerouartz
Terroir	Keruzal	Terroir	Château de Kerouartz
Profession		Profession	Anct Président des requêtes au parlement
Montant	885 L 12 s	Montant	18 266 L 11 s 11 d
Source	23 B	Source	16 B - juridiction de Carman

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle

Inventaire n°	119	Inventaire n°	120
Date	21 au 23 décembre 1775	Date	29-30 janvier 1776
Nom	Léon Hervé	Nom	Fagon François
Conjoint(e)	Françoise Riou	Conjoint(e)	Marie Crenn
Terroir	Petit-Paris	Terroir	Lothonou
Profession		Profession	
Montant	1 442 L 4 s	Montant	160 L
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	121	Inventaire n°	122
Date	10 au 12 avril 1776	Date	25 juin 1776
Nom	Masson Vincent	Nom	Marie Laziou
Conjoint(e)	† Françoise Bergot	Conjoint(e)	Georges-Gabriel-Marie Eozéno
Terroir	Kerdraon	Terroir	Keravezoc
Profession		Profession	
Montant	1 910 L 4 s	Montant	745 L 8 s
Source	6 B	Source	6 B
Inventaire n°	123	Inventaire n°	124
Date	14 septembre 1776	Date	15 octobre 1776
Nom	Catherine Jestin	Nom	Le Fourn Jacques
Conjoint(e)	Laurent Léon	Conjoint(e)	† Claudine Nus
Terroir	Kergarrec	Terroir	Keravezoc
Profession		Profession	
Montant	3 189 L 1 s	Montant	337 L 10 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	125	Inventaire n°	126
Date	4 au 6 avril 1777	Date	4 au 7 août 1777
Nom	Abarnou Gabriel	Nom	Landuré Jean
Conjoint(e)	Gabrielle Corre	Conjoint(e)	† Marie Marrec, † F.Creff, Marie Kermorgant
Terroir	La Roche	Terroir	Le Roual (métairie du...)
Profession		Profession	(ménager)
Montant	5 071 L 13 s	Montant	10 658 L 13 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	127	Inventaire n°	128
Date	18-19 mars 1779	Date	23-24 juillet 1779
Nom	Perrot Jean	Nom	Cornou Laurent
Conjoint(e)	Marie-Anne Pottier	Conjoint(e)	Marie-Anne Le Guen
Terroir	Kervélegan	Terroir	Kerdrel
Profession		Profession	
Montant	1 614 L 13 s 4 d	Montant	1 931 L 5 s
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)
Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Inventaire n°	129	Inventaire n°	130
Date	29 juillet 1779	Date	9 octobre 1779
Nom	Léost Jeanne	Nom	Mauguen Marie
Conjoint(e)	† François Riou	Conjoint(e)	Jean Le Jeune
Terroir	Lessiec	Terroir	Guilliec Vian
Profession		Profession	
Montant	500 L 15 s	Montant	2 200 L 1 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	131	Inventaire n°	132
Date	30 décembre 1779	Date	14 au 16 septembre 1780
Nom	Guiziou Jean	Nom	Le Guen Marie-Anne
Conjoint(e)	Constance Calvarin	Conjoint(e)	† Laurent Cornou
Terroir	Keruzal	Terroir	Kerdrel
Profession		Profession	
Montant	189 L 14 s	Montant	2 287 L 5 s
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	133	Inventaire n°	134
Date	16 mai 1781	Date	25 au 27-30-31 octobre 1781
Nom	Guéganton François	Nom	Le Jeune François
Conjoint(e)	(?) Nicolas	Conjoint(e)	† Marie-Jeanne Simon
Terroir	Kerrien	Terroir	Guilliev Vian
Profession	Potier	Profession	
Montant	891 L	Montant	4 653 L 12 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	135	Inventaire n°	136
Date	13 décembre 1781	Date	10 au 12 juin 1782
Nom	Keramoal Guillaume	Nom	Merrien Jean
Conjoint(e)	Jeanne Thomas	Conjoint(e)	Anne Perrot
Terroir	Keruzal	Terroir	Kerdrel
Profession		Profession	
Montant	418 L 15 s	Montant	1 840 L 12 s 6 d
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	137	Inventaire n°	138
Date	17 au 20-25 au 28 sept + 3 octobre 1782	Date	30-31 mai + 5 au 7 juin 1783
Nom	Jacolot Joseph	Nom	Saliou Olivier
Conjoint(e)	Marie Perrus	Conjoint(e)	Marie Cozian
Terroir	Bourg de Lannilis	Terroir	Moulin de Mescaradec
Profession	Notaire et procureur fiscal de Coatquen	Profession	Meunier
Montant	13 757 L 13 s	Montant	1 901 L 5 s
Source	6 B	Source	16 B- juridiction du Châtel à Lannilis

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

La vie quotidienne à Lannilis au XVIIIe siècle

Inventaire n°	139	Inventaire n°	140
Date	15 juin 1784	Date	2 août 1784
Nom	Magueur Jean	Nom	Kerboul François
Conjoint(e)	Catherine Donnou	Conjoint(e)	† Marie Landuré
Terroir	Kerdaniou	Terroir	Tréflan
Profession		Profession	
Montant	10 L 1 s	Montant	4 161 L 18 s
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	141	Inventaire n°	142
Date	11 au 13 janvier 1785	Date	6 décembre 1785
Nom	Laot François	Nom	Piriou Jean
Conjoint(e)	Marguerite Guiziou	Conjoint(e)	Jeanne Lermarrec
Terroir	Kerengar	Terroir	Penhoat
Profession		Profession	
Montant	6 121 L	Montant	671 L 17 s
Source	6 B	Source	23 B
Inventaire n°	143	Inventaire n°	144
Date	21 décembre 1786	Date	19 au 24 novembre 1787
Nom	Quémeneur Marguerite	Nom	Liziard Guillaume
Conjoint(e)	Claude Le Vern	Conjoint(e)	Jeanne-Renée Floch
Terroir	(manque)	Terroir	Bourg de Lannilis
Profession		Profession	
Montant	1 470 L 5 s	Montant	2 090 L 15 s
Source	23 B	Source	6 B
Inventaire n°	145	Inventaire n°	146
Date	17 avril 1788	Date	29 au 31 décembre 1788
Nom	Leost Joseph	Nom	Le Siou Guillaume
Conjoint(e)	Marie Thépaut	Conjoint(e)	† Isabelle Mouden et Laurence Golies
Terroir	Kerdreïn	Terroir	Bergot
Profession	(potier)	Profession	
Montant	800 L 6 s	Montant	3 619 L 8 s 4 d
Source	23 B	Source	23 B
Inventaire n°	147	Inventaire n°	148
Date	17-18 août 1789	Date	29 au 31 octobre 1789
Nom	Perrot Anne	Nom	Golies Laurence
Conjoint(e)	† Jean Merrien et Laurent Cornou	Conjoint(e)	† Guillaume Le Siou
Terroir	Kerdrel	Terroir	Bergot
Profession		Profession	
Montant	2 822 L 5 s	Montant	2 025 L 10 s 8 d
Source	23 B	Source	23 B

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)
Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Inventaire n°	149		
Date	17 novembre 1789		
Nom	Le Verge François		
Conjoint(e)	Marguerite Bergot		
Terroir	(manque)		
Profession			
Montant	696 L 15 s		
Source	6 B		

Tous les inventaires sont conservés aux Archives départementales du Finistère (Annexe de Brest)

Sources : 23 B = Régaires de Léon à Gouesnou – 6 B = Cour royale de Lesneven

Abréviations : L = livres s = sols d = deniers